



● ● ● ●

**Procès-verbal
Conseil communautaire
20 juin 2024**
Présidé par Jean-Yves Brenier
Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	51	Total P+R
	représentés	15	66

Étaient présent(e)s

Richard Arnaud – Chozeau (à distance)	Sylvain Granger – Brangues (à distance)
Bernard Attaway – Montalieu-Vercieu (à distance)	Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas
Thierry Bekhit – Saint Romain de Jalionas	Sophie Guillaud-Pivot – Corbelin
Martine Bert - Trept	Laurent Guillet – Saint Hilaire de Brens
Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil	Azucena Hernandez - Crémieu
Myriam Boiteux – Les Avenièrès Veyrins-Thuellin	Bernard Jarlaud - Morestel
Alexandre Bolleau – Sermérieu (à distance)	Estelle Keller - Morestel
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Stéphane Lefèvre – Courtenay
Jean-Yves Cado – Chamagnieu (à distance)	Éric Morel - Trept
Christophe Candy - Panossas	Léon-Paul Morgue - Vernas
Bernard Castilla - Les Avenièrès Veyrins-Thuellin	Luc Nguyen - Dizimieu
Rémi Chatelat – Frontonas	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu
Nora Chebbi – Annoisin-Chatelans	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Christelle Chieze – Saint Chef	Philippe Psaila – Hières sur Amby
Alexandra Contamin - Veyssillieu	Camille Regnier – Vignieu (à distance)
Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin	Philippe Reynaud – Tignieu Jameyzieu (à distance)
Alexandre Drogoz – Saint Chef	Yvon Roller – Siccieu-Saint Julien et Carisieu (à distance)
David Emeraud – Montcarra (à distance)	Jean-Yves Roux - Vasselin
Anne-Isabelle Erbs – Saint-Chef	Simone Salas – Les Avenièrès Veyrins-Thuellin
Luc Fabrizio - Les Avenièrès Veyrins-Thuellin	Jean-Louis Sbaffe - Tignieu Jameyzieu
Isabelle Flores - Crémieu	Stéphanie Tavernese-Roche – La Balme les Grottes
Youri Garcia – Les Avenièrès Veyrins-Thuellin	Éric Teruel - Parmilieu
Frédéric Géhin - Corbelin	Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour

Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel	Frédéric Vial - Morestel
Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas	
Christian Giroud – Montalieu-Vercieu	
Frédéric Gonzalez – Bouvesse-Quirieu	

Ont donné pouvoir :

Frédérique Luzet donne pouvoir à Nora Chebbi
Francis Spitzner donne pouvoir à Frédéric Vial
Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue
Sylvie Bogas donne pouvoir à Alexandra Contamin
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Bernard Jarlaud
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Annick Merle donne pouvoir à Rémi Chatelat
Annie Pourtier donne pouvoir à Nathalie Péju
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Joseph Quilès donne pouvoir à Sylvain Granger
Daniel Barret donne pouvoir à Frédéric Géhin
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Christian Franzoi donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Maurice Belantan donne pouvoir à Dominique Desamy
Pierre-Yves Bois donne pouvoir à Isabelle Flores

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Maria Sandrin – Arandon Passins	Francis Surnon – Charette
Tristan Pain – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Nicole Sitruk - Les Avenières Veyrins-Thuellin
Stéphane Bouchex-Bellomie - Soleymieu	Lucette Brissaud – Tignieu Jameyzieu
Nathan Gomes - Tignieu Jameyzieu	

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

Direction exécutive

1. Rapport budgétaire :
 - 1.1 Budget principal
 - Approbation des comptes de gestion
 - Approbation des comptes administratifs
 - Affectation des résultats
 - Décision modificative n°1
 - 1.2 Budgets annexes économie
 - Approbation des comptes de gestion
 - Approbation des comptes administratifs
 - Affectation des résultats
 - 1.3 Budgets eau et assainissement
 - Approbation des comptes de gestion
 - Approbation des comptes administratifs
 - Affectation des résultats
 - Décision modificative n°1
2. Budget principal – opérations pour compte de tiers : Apurement du compte 458
3. Satellites et syndicats : Mise à jour des représentations de la communauté de communes
4. Orientations stratégiques de la politique achats durables de la communauté de communes
5. Achat de mobilier (lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif) : Attribution du marché public

Développement et cohésion territoriale

6. Développement touristique - Modification des tarifs de la taxe de séjour
7. Stratégie observation du territoire : Orientations stratégiques
8. Stratégie foncière du territoire : Orientations stratégiques

Transition et ingénierie

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/05/2024 au 01/06/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/05/2024 au 01/06/2024.

Services à la population

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/05/2024 au 01/06/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/05/2024 au 01/06/2024.

II. Questions diverses

Déménagement du bureau d'information touristique des Avenières Veyrins-Thuellin

En préambule, le président accueille madame Florès, maire de Crémieu, qui siège pour la première fois au conseil communautaire. Par ailleurs, madame Hernandez redevient membre de cette instance, suite de la démission de monsieur Moyne-Bressand de ses fonctions de conseiller communautaire.

Le président remercie les élus qui ont participé au forum du 15 juin dernier. Cette rencontre s'est avérée riche et structurante, puisqu'elle a permis de poursuivre les discussions préparatoires au conseil communautaire du 11 juillet sur le schéma de mutualisation.

À l'issue des rencontres de la santé du 5 juin dernier, les étapes pour aller vers un conseil local de santé se sont structurées. Une plénière de la santé se tiendra le lundi 24 juin après-midi à la salle de convivialité de Saint Chef pour approfondir les thèmes ayant émergé lors des RDV. Plus de 80 personnes s'y sont déjà inscrites à ce jour.

Une très belle participation des écoles des Balcons du Dauphiné a été observée durant les FitDays, du 30 mai au 2 juin dernier, puisque 800 élèves environ ont participé aux épreuves de triathlon. Les vice-présidents de la communauté de communes étaient présents pour remettre les prix aux participants durant tout le week-end.

Le président signale par ailleurs qu'il a participé à une audition des présidents des communautés de communes concernant par l'arrivée des nouveaux EPR à Bugey, le 18 juin en préfecture de l'Ain, à Bourg en Bresse, dans le cadre d'une mission interministérielle. Cette mission avait pour objectif la redéfinition d'un modèle de fiscalité pour les nouveaux réacteurs nucléaires EPR. Le président rappelle qu'il s'était exprimé sur ce sujet lors d'une réunion en préfecture de région. Les EPR doivent être considérés comme étant au cœur d'un territoire et non en marge d'un territoire. Or les redistributions fiscales de tels équipements sont restées jusqu'à présent contenues par les frontières départementales et les limites des intercommunalités. En l'occurrence, la frontière est triple : physique en raison du Rhône, départementale et intercommunale. Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, monsieur Guyader a d'ailleurs pleinement conscience que cet EPR aura des répercussions sur les territoires voisins, notamment en matière d'accueil de nouvelles populations. Un pic de 8 000 salariés est en effet attendu aux alentours de 2035-2040. Au-delà des communes, les départements sont également concernés puisque le réseau routier apparaît sous-dimensionné des deux côtés du Rhône. Les discussions se poursuivent sur ce sujet. La communauté de communes des Balcons du Dauphiné y prendra part.

Il est procédé à l'appel des présents.

Monsieur Géhin est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (66 voix).

Direction exécutive

1. Rapport budgétaire

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

RAPPORT

Lors de sa séance du 15 février dernier, le conseil communautaire a adopté son budget primitif, en procédant à une reprise anticipée des résultats.

Les opérations de clôture ayant été réalisées, il convient désormais de procéder à l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs d'une part, et à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, d'autre part.

1.1 Le budget principal

Les résultats repris de façon anticipée au budget primitif n'ont pas évolué, les résultats définitifs du budget principal s'établissent à :

- 7 635 702,16 € en excédent de fonctionnement
- 12 878 509,79 € en excédent d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 3 817 851,08€
- Au compte 1068, en recettes d'investissement, 3 817 851,08 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 12 878 509,79 €.

☞ **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget principal (XX-2024 et XX-2024).**

☞ **Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget principal de manière définitive (XX-2024).**

Si les résultats repris de manière anticipée au budget primitif restent inchangés et ne donnent pas lieu à une modification, il est toutefois proposé le vote d'une décision modificative, afin de prévoir les crédits explicités ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- Chapitre 012 – charges de personnel : lors du dernier conseil communautaire du 2 mai, les élus ont validé le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles, pour un montant global de 131 000 €. De fait, pour le budget principal, il convient d'abonder le chapitre 012 d'un montant de 118 000 €, crédits nécessaires à la prise en charge de cette dite prime.
- Concernant les recettes, après notification de l'état 1259 et des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce sont 297 000 € en crédits supplémentaires au chapitre 731 et 277 000 € en crédits supplémentaires au chapitre 74. Soit un montant total de 574 000 € de recettes supplémentaires de fonctionnement toujours considérées avec prudence, par rapport à l'inscription au moment du budget primitif.

Il s'agit notamment de :

- 127 000 € supplémentaires pour la DGF
- 150 000 € supplémentaires pour la compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CET)
- 80 000 € supplémentaires pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

- 202 000 € supplémentaires pour la fiscalité directe dont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Pour information, les crédits inscrits, au chapitre 011, relatifs aux frais d'électricité seront insuffisants pour couvrir l'année 2024.

283 000 € ont été inscrits. Cependant, le TE38, syndicat auprès duquel la communauté de communes a adhéré à un groupement de commande, a transmis courant du mois de mars, le montant estimatif au regard des consommations, pour l'année 2024, s'élevant à 471 000 €, soit 188 000 € de crédits supplémentaires.

Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- À partir du 1^{er} février 2024, la taxe qualifiée « accise sur l'électricité » a subi une augmentation substantielle, passant de 1 €/MWh à 21 €/MWh pour les sites < 250 kVA et de 0,50 €/MWh à 20,50 €/MWh pour les sites > 250 kVA.
- Malgré la reconduction de l'amortisseur électricité, celui-ci ne s'appliquera pas aux contrats des Balcons du Dauphiné, non éligible.

À cette étape de l'exécution budgétaire, il n'est pas proposé d'abonder le chapitre 011. Le besoin sera réévalué au cours du derniers trimestre 2024.

Impact budgétaire et équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 012_charges de personnel	+ 118 000 €	Chapitre 731_Fiscalité locale	+ 297 000 €
023_Virement à la section d'investissement	+ 456 000 €	Chapitre 74_Dotations et participations	+ 277 000 €
<u>TOTAL</u>	<u>+ 574 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>+ 574 000 €</u>

Il est procédé à l'équilibre de la section de fonctionnement au regard des éléments précisés ci-dessus, par le virement à la section d'investissement (023) à hauteur de 456K€.

En section d'investissement :

Au regard des projets, il convient de procéder à des virements de crédits entre chapitre :

- ✓ Pour l'aménagement du Serverin, l'intégralité des crédits de paiement ont été inscrits au chapitre 23. Concernant l'aménagement mobilier du gîte, des crédits doivent être inscrits au chapitre 21. De fait, il s'agit de prévoir 121 000 € supplémentaires au chapitre 21 et de diminuer d'autant le chapitre 23.
- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur informatique et numérique, la répartition des crédits entre chapitre ne permet pas de prendre en compte la nature des projets mis en œuvre. Par conséquent, il s'agit de prévoir 150 000 € supplémentaires au chapitre 20 et de diminuer d'autant les crédits inscrits au chapitre 21.

En synthèse, cela se traduit par :

Chapitre 20	+ 150 000 € (schéma directeur informatique et numérique)
Chapitre 21	- 150 000 € (schéma directeur informatique et numérique) + 121 000 € (Aménagement mobilier du Serverin)
Chapitre 23	- 121 000 € (Aménagement mobilier du Serverin)

Ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre de la section d'investissement. En revanche, les modifications de crédits à la section de fonctionnement viennent impacter la section d'investissement.

Impact budgétaire et équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>		<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 20_Immobilisations incorporelles	Schéma directeur informatique et numérique	+ 150 000 €	021_Virement de la section de fonctionnement	+ 456 000 €
Chapitre 21_Immobilisations corporelles	Schéma directeur informatique et numérique	- 150 000 €		
	Aménagement mobilier du Serverin	+ 121 000 €		
Chapitre 23_Immobilisations en cours	Aménagement mobilier du Serverin	- 121 000 €		
	Enveloppe d'équilibre de la section d'investissement	+ 456 000 €		
<u>TOTAL</u>		<u>+ 456 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>+ 456 000 €</u>

Il est ainsi procédé à l'équilibre de la section d'investissement en abondant l'enveloppe au chapitre 23, en dépenses.



Le président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal (XX-2024).

VOTE

● **068-2024_ Budget principal : Approbation du compte de gestion - Exercice 2023**
*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz rappelle que le budget primitif a été adopté le 15 février dernier en procédant à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023. Les opérations de clôture étant désormais terminées, le conseil communautaire doit approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs, et affecter les résultats de l'exercice 2023.

Pour le budget principal, les comptes définitifs montrent des résultats identiques à ceux repris par anticipation en février, soit 7 635 702 € en section de fonctionnement et 12 878 509 € en section d'investissement. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 899 000 € environ en dépenses et à 629 000 € en recettes.

De même que les années précédentes, il est proposé d'affecter 50% de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, à hauteur de 3 817 851 €, et le même montant en recettes d'investissement. L'excédent d'investissement sera affecté en recettes d'investissement.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs sont naturellement identiques.

Le président souligne que les résultats sont identiques à ceux présentés lors du vote du budget le 15 février.

Monsieur Guillet fait observer que les chiffres mentionnés sont des résultats cumulés. Il précise que le résultat de l'année 2023 ne s'élève qu'à 2 millions d'euros environ.

Monsieur Drogoz confirme que le résultat de 2023 représentait 1 936 000 €, et le résultat reporté 10 900 000 €.

Le président rappelle que cette information figure dans la note et avait été mentionnée lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget. Il propose de voter sur l'approbation du compte de gestion, puis sur celle du compte administratif.

VOTE

● **069-2024_ Budget principal : Approbation du compte administratif - Exercice 2023**
*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(65 voix pour)*

Le président ne prend pas part au vote

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 9.

VOTE

☛ **070-2024_ Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2023**
*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés
(64 voix pour et 2 contre : Laurent Guillet et Olivier Bonnard)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président propose de procéder à l'approbation de l'affectation des résultats 2023 du budget principal.

VOTE

☛ **071-2024_ Budget principal - Décision modificative n°1**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz indique que la décision modificative proposée permettra d'intégrer des dépenses de fonctionnement supplémentaires relevant du chapitre 012 « charges de personnel », à hauteur de 118 000 €. Ce montant correspond à la prime de pouvoir d'achat qui avait été votée antérieurement.

Au niveau des recettes, suite aux notifications reçues, il convient d'ajouter aux dotations 297 000 € supplémentaires au chapitre 73 et 277 000 € au chapitre 74. L'inscription des recettes au budget primitif est en effet effectuée avec prudence, et elle est ensuite revue au moment de la connaissance des chiffres définitifs.

Ces montants se répartissent ainsi :

- 127 000 € de dotation globale de fonctionnement (DGF)
- 150 000 € de compensation au titre de la contribution économique territoriale (CET)
- 80 000 € de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- 202 000 € de fiscalité directe, y compris la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 574 000 €, dont 456 000 € sont affectés au chapitre 23, c'est-à-dire à la section d'investissement.

Monsieur Teruel relève qu'un montant de 131 000 € était prévu au titre de la prime destinée au personnel, alors que le chapitre 012 n'est abondé que de 118 000 €. Il s'enquiert donc du motif de cette différence.

Le président explique que le montant de 131 000 € correspond à l'ensemble des agents de la communauté de communes, et qu'une partie de cette somme sera affectée aux budgets de l'eau potable et de l'assainissement pour le personnel de la régie.

Monsieur Drogoz le confirme. La décision modificative proposée ne concerne que le budget principal.

Monsieur Drogoz passe ensuite à la section d'investissement. Il est proposé au conseil communautaire de corriger la répartition des crédits sur deux autorisations de programme. Pour le site du Serverin, 121 000 € doivent être transférés du chapitre 23 vers le chapitre 21, pour l'aménagement intérieur. Pour le schéma directeur informatique, 150 000 € seront transférés du chapitre 21 au chapitre 20. Les logiciels et les ordinateurs ne relèvent pas en effet de la même imputation budgétaire. Cette décision modificative intègre également le montant de 456 000 € provenant de la section de fonctionnement.

Le président souligne que globalement, cette décision modificative ne représente que 1% des crédits.

Rapport budgétaire

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

RAPPORT

1.2 Les budgets annexes économie

Budget annexe ZA Isle Crémieu

Les résultats définitifs sont identiques aux résultats repris de façon anticipée au budget primitif du budget ZA Isle Crémieu, et s'établissent à :

- 605 417,62 € en excédent de fonctionnement
- 752 078,77 € en excédent d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 605 417,62 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 752 078,77 €.

Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe ZA Isle Crémieu (XX-2024 et XX-2024).

Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget annexe ZA Isle Crémieu de manière définitive (XX-2024).

Par conséquent, les inscriptions budgétaires du budget primitif étant inchangées, il n'y a pas lieu de procéder au vote d'un budget supplémentaire.

Budget annexe ZA Pays des Couleurs

Les résultats définitifs sont identiques aux résultats repris de façon anticipée au budget primitif du budget ZA Pays des Couleurs, et s'établissent à :

- 272 164,98 € en excédent de fonctionnement
- 522 697,40 € en excédent d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 272 164,98 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 522 697,40 €.

Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe ZA Pays des Couleurs (XX-2024 et XX-2024).

Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget annexe ZA Pays des Couleurs de manière définitive (XX-2024).

Par conséquent, les inscriptions budgétaires du budget primitif étant inchangées, il n'y a pas lieu de procéder au vote d'un budget supplémentaire.

Budget annexe ZA Rondeau

Les résultats définitifs sont identiques aux résultats repris de façon anticipée au budget primitif du budget ZA Rondeau, et s'établissent à :

- 419 800,52 € en déficit de fonctionnement

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en dépenses de fonctionnement, 419 800,52 €
- ☛ **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe ZA Rondeau (XX-2024 et XX-2024).**
- ☛ **Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget annexe ZA Rondeau de manière définitive (XX-2024).**

Par conséquent, les inscriptions budgétaires du budget primitif étant inchangées, il n'y a pas lieu de procéder au vote d'un budget supplémentaire.

VOTE

☛ **072-2024_ Budget annexe ZA Isle Crémieu : approbation du compte de gestion - Exercice 2023**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président propose une présentation groupée des budgets annexes des trois zones d'activités, Isle Crémieu, Pays des Couleurs et Rondeau.

Monsieur Drogoz indique que pour le budget annexe de l'Isle Crémieu, le résultat de clôture a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 605 417,62 €, qui sera affecté en recettes de fonctionnement, ainsi qu'un excédent d'investissement de 752 078,77 €, qui sera affecté en recettes d'investissement.

Pour le budget annexe du Pays des Couleurs, l'excédent de fonctionnement s'élève à 272 164,98 €, qui seront affectés en recettes de fonctionnement, et l'excédent d'investissement à 522 697,40 €, qui seront affectés en recettes d'investissement.

Le budget annexe de la zone d'activités du Rondeau fait apparaître un déficit en fonctionnement, identique au résultat repris de manière anticipée, à hauteur de 419 800,52 €. Ce montant sera affecté au compte 002, en dépenses de fonctionnement. Ce déficit provient des investissements réalisés, alors que les ventes des terrains n'apparaissent pas encore dans le budget annexe à la clôture de 2023. Ce résultat négatif n'est donc que transitoire. Quasiment tous les permis de construire ont été délivrés. Le résultat 2024 devrait se traduire par un bénéfice.

VOTE

☛ **073-2024_ Budget annexe ZA Isle Crémieu : Approbation du compte administratif - Exercice 2023**

Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)

Le président ne prend pas part au vote

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 19.

VOTE

☛ **074-2024_ Budget annexe ZA Isle Crémieu - Affectation du résultat de l'exercice 2023**
Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 19.

VOTE

☛ **075-2024_ Budget annexe ZA Pays des Couleurs : Approbation du compte de gestion - Exercice 2023**

Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

(66 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 19.

VOTE

☛ **076-2024_ Budget annexe ZA Pays des Couleurs : Approbation du compte administratif
- Exercice 2023**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(65 voix pour)*

Le président ne prend pas part au vote.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 19.

VOTE

☛ **077-2024_ Budget annexe ZA Pays des Couleurs - Affectation du résultat de l'exercice 2023**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 19.

VOTE

● 078-2024_ Budget annexe ZA du Rondeau : approbation du compte de gestion - Exercice 2023

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 19.

VOTE

● 079-2024_ Budget annexe ZA du Rondeau : approbation du compte administratif - Exercice 2023

Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)

Le président ne prend pas part au vote.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 19.

VOTE

- ☛ **080-2024_ Budget annexe ZA du Rondeau - Affectation du résultat de l'exercice 2023**
Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 19.

Rapport budgétaire

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

1.3 Les budgets de l'eau et de l'assainissement

Pour ces deux budgets, les comptes administratifs et comptes de gestion ne sont pas en concordance. En effet, le conseil communautaire avait procédé à la reprise des résultats des budgets annexes en délégation de service public (DSP) par décisions modificatives approuvées par deux délibérations, en date du 23 novembre 2023, suite à la clôture de ces deux budgets au 31 juillet 2023.

La direction départementale des finances publiques n'ayant pas finalisé, de son côté, les opérations de clôture sur l'exercice 2023, le compte de gestion pour 2023, n'intègre pas ces dits résultats d'où la discordance entre les deux documents.

Au moment du budget primitif, il a donc été proposé de reprendre les résultats inscrits au compte de gestion provisoire, les résultats des budgets en DSP seront de nouveau réintégrés par une nouvelle décision modificative, dès lors que la direction départementale aura finalisé les opérations de clôture.

Budget annexe eau potable

Les résultats repris de façon anticipée au budget primitif n'ont pas évolué, les résultats définitifs du budget annexe eau potable s'établissent à :

- 2 403 681,18 € en excédent de fonctionnement
- 922 325,90 € en excédent d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 961 472,47 €
- Au compte 1068, en recettes d'investissement, 1 442 208,71 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 922 325,90 €.

🗣️ **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe eau potable (XX-2024 et XX-2024).**

🗣️ **Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget annexe eau potable de manière définitive (XX-2024).**

Si les résultats repris de manière anticipée au budget primitif restent inchangés et ne donnent pas lieu à une modification, il est toutefois proposé le vote d'une décision modificative, afin de prévoir les crédits explicités ci-dessous :

- Chapitre 012 – charges de personnel, section de fonctionnement : lors du dernier conseil communautaire du 2 mai, les élus ont validé le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles, pour un montant global de 131 000 €. De fait, pour le budget annexe eau potable, il convient d'abonder le chapitre 012 d'un montant de 13 200 €, crédits nécessaires à la prise en charge de cette dite prime.
- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles, section d'investissement : il convient d'abonder ce chapitre de 197 000 euros. Une programmation avait été faite au moment de la préparation budgétaire par la direction de l'eau et de l'assainissement concernant la réalisation du schéma directeur eau et assainissement et la réalisation du géoréférencement des réseaux. Or, ce chapitre n'est pas géré en autorisation de programme, du fait de la typologie des projets conduits et s'étalant seulement jusqu'en 2025. Il convient donc d'ajouter les crédits permettant l'engagement des dépenses nécessaires pour ces prestations sur 2024, les crédits sur 2025 seront ainsi reportés avec l'état des restes à réaliser.

Impact budgétaire et équilibre :**Fonctionnement**

Dépenses	Montant
Chapitre 012_Charges de personnel	+ 13 200 €
023_Virement à la section d'investissement	- 13 200 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement (023) est diminué d'autant des crédits nécessaires au chapitre 012 – charges de personnel.

Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 20_Immobilisations incorporelles	+ 197 000 €	021_Virement de la section de fonctionnement	- 13 200 €
		16_Emprunts	+ 210 200 €
TOTAL	197 000 €	TOTAL	197 000 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une recette d'emprunt, dans l'attente des résultats des budgets en DSP, non repris à ce jour, tel qu'indiqué ci-dessus. Il est précisé qu'il ne sera pas recouru à l'emprunt.

- Le président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable. (XX-2024).

Budget annexe assainissement

Les résultats repris de façon anticipée au budget primitif ont évolué, de manière mineure, au regard des écritures de régularisation effectuées en lien avec le service de gestion comptable de la Tour du Pin.

Les résultats définitifs du budget annexe assainissement s'établissent à :

- 2 897 087,32 € en excédent de fonctionnement (soit un écart positif de 61,46 euros avec le résultat repris de manière anticipée lors du vote du budget primitif en février dernier)
- 1 223 806,62 € en excédent d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 1 158 834,93 €
- Au compte 1068, en recettes d'investissement, 1 738 252,39 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 1 223 806,62 €.

- Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe assainissement (XX-2024 et XX-2024).

- Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget annexe assainissement de manière définitive (XX-2024).

Un budget supplémentaire (décision modificative) est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution des résultats repris de manière anticipée mais également afin de prévoir les crédits explicités ci-dessous :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles, section d'investissement : à l'instar du budget eau potable, il convient d'abonder ce chapitre de 271 000 euros. Une programmation avait été faite au moment de la préparation budgétaire par la direction de l'eau et de l'assainissement concernant la réalisation du schéma directeur eau et assainissement et la réalisation du géoréférencement des réseaux. Or, ce chapitre n'est pas géré en autorisation de programme, du fait de la typologie des projets conduits et s'étalant seulement jusqu'en 2025. Il est donc nécessaire d'ajouter les crédits permettant l'engagement des crédits nécessaires pour ces prestations sur 2024, les crédits sur 2025 seront ainsi reportés avec l'état des restes à réaliser.

Impact budgétaire et équilibre :

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
023_Virement à la section d'investissement	+ 24,59 €	002_Résultats reportés	+ 24,59 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement (023) est augmenté d'autant des crédits nouveaux inscrits relatifs au résultat reporté au 002.

Investissement

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 20_Immobilisations incorporelles	+ 271 000 €	021_Virement de la section de fonctionnement	+ 24,59 €
		1068_Réserves	+ 36,87 €
		16_Emprunts	+ 270 938,54 €
<u>TOTAL</u>	<u>271 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>271 000 €</u>

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une recette d'emprunt, dans l'attente des résultats des budgets en DSP, non repris à ce jour, tel qu'indiqué ci-dessus. Il est précisé qu'il ne sera pas recouru à l'emprunt.

- Le président propose au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe assainissement (XX-2024).

VOTE

● **081-2024_ Budget annexe eau potable : Approbation du compte de gestion - Exercice 2023**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président signale une discordance, pour les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. En effet, la direction départementale des finances publiques n'a pas finalisé les opérations de clôture sur l'exercice 2023, alors que la communauté de communes a intégré les résultats des délégations de service public dans les budgets annexes eau et assainissement.

Monsieur Drogoz indique que pour le budget annexe de l'eau potable, un excédent de fonctionnement de 2 403 000 € est constaté, dont 967 000 € pour le résultat de l'année 2023 et 1 436 000 € pour le résultat antérieur reporté. Un excédent d'investissement de 922 000 € est enregistré, dont un déficit de 597 000 € pour le résultat de l'année 2023 et un excédent antérieur reporté de 1 519 000 €.

Il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 40% au compte 002, en recettes de fonctionnement, à hauteur de 961 000 €
- 60% au compte 1068 à hauteur de 1 442 000 €.

VOTE

082-2024_ Budget annexe eau potable : Approbation du compte administratif - Exercice 2023

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(65 voix pour)*

Le président ne prend pas part au vote.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 40.

VOTE

● **083-2024_Budget annexe eau potable : Affectation des résultats de l'exercice 2023**
Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 40.

VOTE

● **084-2024_ Budget annexe eau potable – Décision modificative n°1**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz indique qu'aucune modification des résultats repris de manière anticipée n'est nécessaire dans le cadre de cette décision modificative. En revanche, en section de fonctionnement, les crédits nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat au personnel doivent être ajoutés sur le chapitre 012, à hauteur de 13 200 €.

En investissement, il convient d'abonder le chapitre 20 à hauteur de 197 000 €. Une programmation a été établie pour la réalisation du schéma directeur eau et assainissement et le géoréférencement des réseaux. Contrairement au budget principal, ce chapitre n'est pas géré par autorisations de programme, en raison de la typologie des projets conduits. Ceux-ci s'étalent en effet sur des durées relativement courtes, jusqu'en 2025 à l'occurrence. Il convient donc d'ajouter les crédits nécessaires aux prestations de l'année 2024 ainsi que les crédits pour 2025 pour les opérations prévues.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à une recette d'emprunts de 210 200 € en attendant la reprise des résultats antérieurs. Cette reprise n'est en effet pas possible dans l'immédiat en raison du retard pris par le Trésor public. Cet emprunt ne sera pas mobilisé dans l'attente de la régularisation. En effet, la communauté de communes dispose de fonds propres suffisants.

VOTE

■ **085-2024_ Budget annexe assainissement : Approbation du compte de gestion - Exercice 2023**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz indique qu'un écart est constaté entre le résultat provisoire et le résultat définitif de l'exercice antérieur, en fonctionnement, suite à des régularisations d'écritures tardives, pour le montant extrêmement modique de 61,46 €. Un excédent de fonctionnement de 2 897 000 € est constaté, dont 1 198 000 € pour l'exercice 2023 et 1 698 000 € pour les résultats antérieurs. Un excédent d'investissement de 1 223 000 € est également enregistré, dont un déficit de 929 000 € sur l'année 2023 et un excédent de 2 152 000 € pour les exercices antérieurs. De même que pour le budget de l'eau, le Trésor public n'a pas effectué les régularisations nécessaires et la communauté de communes ne peut donc pas procéder à la reprise anticipée du résultat.

Les excédents en fonctionnement seront affectés de la manière suivante :

- 40% en recettes de fonctionnement au compte 002 à hauteur de 1 158 000 €
- 60% au compte 1068 en recettes d'investissement à hauteur de 1 738 000 €.

L'excédent d'investissement sera affecté en totalité au chapitre 001.

VOTE

● **086-2024_ Budget annexe assainissement : Approbation du compte administratif - Exercice 2023**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(65 voix pour)*

Le président ne prend pas part au vote.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 48.

VOTE

- **087-2024_ Budget annexe assainissement : Affectation des résultats de l'exercice 2023**
Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Voir ci-dessus page 48.

VOTE

● **088-2024_ Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1 (budget supplémentaire)**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz indique que la décision modificative permet de corriger le résultat repris de manière anticipée, en raison d'un écart de 61,46 €. Le même ratio 40/60 sera appliqué à ce faible montant, soit une affectation de 24,59 € en fonctionnement et de 36,87 € en investissement.

De même que pour le budget de l'eau, pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt de 270 938,54 € est inscrit au budget, dans l'attente d'une régularisation de la part du Trésor public. Cet emprunt ne sera pas contracté.

2. Budget principal – opérations pour compte de tiers : Apurement du compte 458

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charges des finances et des déchets

RAPPORT

Dans le cadre de la réalisation d'opérations pour compte de tiers, il est fait utilisation du compte 458, compte budgétaire. Il enregistre les opérations sous mandat notamment celles réalisées en application des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commandes.

Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire ou du coordonnateur qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'entité mandante.

Ce compte enregistre les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers.

Le compte 458 est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses (compte 4581) de celles de recettes (compte 4582).

En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats. Après l'achèvement de l'opération, le compte de dépenses et le compte de recettes doivent présenter un solde équivalent et la clôture définitive de l'opération se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

A ce jour, pour le budget principal de la communauté de communes, le compte 458101 « Opérations sous mandat – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 159 206.26 €.

Le compte 458201 « Opérations sous mandat – Recettes » fait apparaître un solde créditeur au 31 décembre 2023 de 397 672.36 €.

Suite aux recherches effectuées, il est ressorti que ces sommes figurant aux articles 458 en dépenses et en recettes correspondent aux opérations effectuées par l'ex communauté de communes du Pays des Couleurs pour la commune de Bouvesse-Quirieu, sur la période allant de 1996 à 2010, pour des travaux concernant le site médiéval de Quirieu.

Compte tenu de l'ancienneté des dossiers et malgré les recherches effectuées, l'historique n'a pas pu être reconstitué en totalité.

Aussi, Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques, dans la note du 6 mai 2019 relative aux « modalités de régularisation des comptes 454x, 456x, et 458x non justifiés » et reprises ci-dessous.

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la communauté de communes. En conséquence, il convient de solliciter le comptable public du service de gestion comptable de La Tour du Pin afin qu'il procède aux écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit du compte 458201 « Opérations sous mandat – Recettes » pour 159 206.26 €
- Crédit du compte 458101 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 159 206.26 €

- Débit du compte 458201 « Opérations sous mandat – Recettes » pour 238 466.10 €
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 238 466.10 €.

🌀 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- Approuver les modalités d'apurement du compte 458, dans le cadre des opérations pour compte de tiers selon les modalités précisées ci-dessus.
- Solliciter la réalisation des opérations nécessaires auprès du comptable public.

VOTE

● 089-2024_ Budget principal – opérations pour compte de tiers : Apurement du compte 458

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz explique que le conseil communautaire doit prendre une délibération pour demander à la trésorerie l'apurement de comptes de classe 4. Ces comptes concernent les opérations effectuées par la communauté de communes pour le compte de tiers, qui sont généralement des communes. Par exemple à Morestel, la communauté de communes s'est substituée à la commune pour des travaux. Ces comptes doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. Or les recettes sont supérieures aux dépenses à ce jour. L'écart, relativement faible, résulte d'opérations réalisées en 1996. L'historique n'a pas pu être reconstitué dans sa totalité. Un accord a été trouvé avec la trésorerie pour apurer ce compte 458. La communauté de communes procédera aux écritures nécessaires de régularisation.

D'autres opérations pour compte de tiers seront menées prochainement, notamment la signalétique dans le cadre du collectif Léman – Lyon, et des travaux sur le ruisseau de la Bordelle à Morestel.

Le président constate que ce sujet purement technique relève de l'archéologie financière, puisque cet apurement concerne des opérations réalisées durant la période de 1996 à 2010. Cette régularisation satisfera le comptable public en termes d'indicateurs de pilotage comptable. Ces indicateurs facultatifs permettent toutefois à la communauté de communes de travailler à l'amélioration de ses process. Les services de la collectivité s'efforcent progressivement de retracer l'historique financier, notamment lié à la fusion, pour procéder à des régularisations et obtenir des comptes conformes à la réalité.

Monsieur Teruel en déduit que les comptes ne sont pas apurés lors d'une fusion.

Monsieur Drogoz indique que généralement, les comptes des deux collectivités sont agglomérés. Depuis cette période, le service finances de la communauté de communes s'est renforcé au niveau de ses effectifs. Des régularisations sont effectuées au fur et à mesure que des anomalies sont détectées. L'équilibre entre dépenses et recettes est particulièrement important pour les opérations réalisées pour compte de tiers, pour lesquelles une grande rigueur est nécessaire.

Le président fait observer que lors d'une opération de fusion, les principales préoccupations portent sur la manière de régler un certain nombre de sujets de manière opérationnelle afin d'aboutir. Aucune « remise à zéro » des comptes n'est effectuée. Les budgets annexes contiennent un certain nombre d'opérations qui résultent d'héritages du passé. À terme, une régulation intervient. Le travail des services financiers est particulièrement ardu pour rechercher la cause des déséquilibres. Le logiciel Hélios, utilisé aussi bien par la communauté de communes que par les communes, déclenche des alertes dans certains cas. Des formations destinées aux agents administratifs sont dispensées par la direction générale des finances publiques et permettent de faire monter le territoire en compétences.

Monsieur Drogoz ajoute que le passage à la M57 a été l'occasion de procéder à une révision générale des comptes.

3. Satellites et syndicats : Mise à jour des représentations de la communauté de communes

→ **Rapporteur : le président**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est représentée par des délégués au sein de nombreuses instances du territoire et ses alentours, dont des syndicats intercommunaux.

Des fins de mandat survenant au fil du temps pour diverses raisons, il convient de procéder à des actualisations de ces représentations. Ainsi, avec l'aide des communes, un récapitulatif des membres de leur conseil municipal siégeant dans les instances au nom de l'intercommunalité a été réalisé.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comptant dans leurs membres la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et dans lesquels de nouvelles désignations sont nécessaires sont les suivantes :

- SYCLUM – 2 titulaires et 3 suppléants.
 - Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) – 1 titulaire et 4 suppléants.
 - Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC) – 1 suppléant.
 - Syndicat Intercommunal des eaux des Abrets (SIA) – 1 titulaire et 3 suppléants.
- **Le président propose au conseil communautaire de :**
 - **Procéder aux nominations nécessaires, afin que la représentation de l'intercommunalité soit complète dans l'ensemble des syndicats mentionnés ci-dessus.**

VOTE

● **090-2024_SYCLUM – Mise à jour des représentations de la communauté de communes**
Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)

Titulaires	Suppléants
Sylvain Juppet (Arandon Passins)	Marcel Gautier (Annoisin Chatelans)
Frédéric Gonzalez (Bouvesse Quirieu)	Corinne Perret (Brangues)
François Manon (Corbelin)	Jean-Yves Cado (Chamagnieu)
Denis Bouvier-Patron (Chozeau)	Anne Matillat (Chamagnieu)
Élisabeth Favre (Crémieu)	Yann Vigouroux (Charette)
Philippe Fillod (Creys Mèpieu)	Florian Alma (Courtenay)
Jean-Pierre Berthelot (La Balme les Grottes)	Quentin Fourcaud (Dizimieu)
Sophie Ducare (Le Bouchage)	Stéphane Robert (Frontonas)
Christian Leprevost (Les Avenières Veyrins-Thuellin)	Bruno Petrozzi (Hières sur Amby)
Jean-René Rabilloud (Frontonas)	Christophe Perrier (Le Bouchage)
Patrick Rossi (Montalieu-Vercieu)	Bernard Castilla (Les Avenières Veyrins-Thuellin)
David Emeraud (Montcarra)	Jean-Paul Crollard (Leyrieu)
Alain Moiroud (Morestel)	Sylvie Bogas (Moras)
Joseph Quiles (Optevoz)	Gilbert Batier (Saint Sorlin de Morestel)
Stéphane Demains (Panossas)	Aurélie Vincent (Saint Victor de Morestel)
Eric Teruel (Parmilieu)	Cécile Dufat (Salagnon)
Nathalie Péju (Porcieu-Amblagnieu)	Isabelle Martin (Sermerieu)
Jean-Philippe Bayon (Saint Chef)	Michel Martin (Siccieu Saint Julien Carizieu)
Alexandre Drogoz (Saint Chef)	Françoise Souchaud (Soleymieu)
Laurent Guillet (Saint Hilaire de Brens)	Xavier Fournet (Trept)
Corinne Georges (Saint Romain de Jalionas)	Bernard Odet (Vénérieu)
Gilbert Pomet (Tignieu Jamezieu)	Gilles Sage (Vernas)
Jean-Yves Roux (Vasselin)	Alexandra Contamin (Veysilieu)
Maurine Belantan (Vézéronce Curtin)	Patrick Ferraris (Vignieu)
Jean-Marie Oger Prévot (Saint Marcel Bel Accueil)	Joëlle Varcelice (Villemoirieu)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président rappelle que la communauté de communes intervient dans un certain nombre de satellites, dans lesquels le mécanisme de représentation – substitution est en vigueur. La communauté de communes doit délibérer pour missionner les délégués qui siègeront dans les conseils syndicaux de ces organismes. La délibération proposée ce jour concerne le syndicat de déchets SYCLUM, le syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD), le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC), et le syndicat intercommunal des eaux des Abrets. En raison des nombreux changements intervenus au sein des conseils municipaux, les représentants de la communauté de communes auprès de ces quatre syndicats doivent être complétés.

Le président précise que ces délégués siègeront au nom de la communauté de communes et non au nom de leur commune. Néanmoins, l'objectif est de parvenir à une représentation équilibrée au point de vue territorial.

Pour le SYCLUM, deux titulaires et trois suppléants doivent être nommés. Au niveau des titulaires, monsieur Gibbons, de Panossas, a donné sa démission du SYCLUM et du SYMBORD. La candidature de monsieur Candy est proposée pour le remplacer. Pour remplacer le délégué démissionnaire de Crémieu, la candidature de madame Favre est proposée. Au niveau des suppléants, la candidature de madame Dufat est proposée pour la commune de Salagnon, celle de monsieur Fourcaud pour la commune de Dizimieu, et celle de madame Contamin pour la commune de Veyssilieu.

Monsieur Candy signale que le représentant de Panossas sera monsieur Demains et non lui-même.

Le président en prend note. Il récapitule les noms des candidats proposés.

Monsieur Drogoz souligne l'importance que les délégués siègent effectivement dans les instances des syndicats et s'impliquent dans les décisions, compte tenu des enjeux actuels. Leur rôle sera de porter la voix de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, puisque trois autres intercommunalités sont présentes au SYCLUM.

Le président approuve cette remarque. Il demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. En l'absence d'autres candidatures, il propose de passer au vote.

VOTE

091-2024_ Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mise à jour des représentations de la communauté de communes

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre Marie Pral - Annoisin Chatelans	Denis Bouvier Patron - Chozeau
Vincent Liénard - Arandon Passins	Frédéric Géhin - Corbelin
Angélique Simon - Bouvesse Quirieu	Georges Rinchet - Courtenay
Sylvain Granger - Brangues	Gaëlle Mulard - Crémieu
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Quentin Fourcaud - Dizimieu
Francis Surnon - Charette	Didier Gaudin - Frontonas
Christophe Laliche - Chozeau	Jean-Pierre Berthelot - La Balme les Grottes
Alain Chadi - Corbelin	Danielle Garcia - Les Avenières Veyrins Thuellin
Stéphane Lefèvre - Courtenay	Bernard Castilla - Les Avenières Veyrins Thuellin
Isabelle Flores - Crémieu	Christiane Drevet - Montalieu Vercieu
Sandra Drevet - Creys Mèpieu	Joël Perissez - Montcarra
Annick Merle - Frontonas	Marie-Claire Dumoulin - Moras
Philippe Psalla - Hières sur Amby	Wilfried Maduli - Morestel
Benoit Millet - La Balme les Grottes	Joseph Quilès - Optevoz
Annie Poutier - Le Bouchage	Christophe Candy - Panossas
Myriam Boiteux - Les Avenières Veyrins Thuellin	Eric Teruel - Parmillieu
Youri Garcia - Les Avenières Veyrins Thuellin	Jean-Paul Giroud - Porcieu Amblagnieu
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Anne-Isabelle Erbs - Saint Chef
Christian Giroud - Montalieu Vercieu	Hélène Poulain - Saint Hilaire de Brens
David Emeraud - Montcarra	Laurent Guillet - Saint Hilaire de Brens
Alexandre Cluchier - Moras	Nicole Genin - Saint Sorlin de Morestel
Bernard Jarlaud - Morestel	Frédérique Luzet - Saint Victor de Morestel
Nathalie Péju - Porcieu Amblagnieu	Cyril Saura - Salagnon
Alexandre Drogoz - Saint Chef	Jérôme Grausi - Saint Romain de Jalionas
Bernard Carrier - Saint Hilaire de Brens	Laurent Badol - Soleymieu
Aurélien Blanc - Saint Marcel Bel Accueil	Gilbert Pommet - Tignieu Jamezieu
Thierry Bekhit - Saint Romain de Jalionas	Jean-Yves Roux - Vasselin
Corinne Georges - Saint Romain de Jalionas	Christian Franzoi - Vénérieu
Jacques Cuisnier - Saint Sorlin de Morestel	Eliane Buyat - Vézeronce Curtin
Pierrick de Vaujany - Saint Victor de Morestel	Patrick Ferraris - Vignieu
Daniel Barret - Salagnon	
Pascal Skup - Salagnon	
Alexandre Bolleau - Sermérieu	
Jean-Marc Astreoud - Siccieu Saint Julien et Carizieu	
Jean-Louis Sbaffe - Tignieu Jamezieu	
Gérard Regeamortel - Vasselin	
Stéphane Mathis - Veyssillieu	
André Chabert - Vézeronce Curtin	
Jacques Bracco - Villemoirieu	

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président indique que la nomination d'un délégué titulaire et de quatre délégués suppléants est nécessaire pour le SYMBORD. Au niveau du titulaire, en remplacement du délégué démissionnaire de la commune de Crémieu, la candidature de madame Florès est proposée. Pour les quatre suppléants, sont proposées les candidatures de monsieur Badol de Soleymieu, de monsieur Candy de Panossas, de monsieur Fourcaud de Dizimieu, et de madame Mulard, première adjointe de Crémieu.

Le président s'enquiert d'autres candidatures éventuelles. En l'absence de réponse, il propose de passer au vote sur ces nominations.

Monsieur Blanc signale que le prochain conseil syndical se tiendra le 27 juin. Les nouveaux délégués sont invités à y participer.

VOTE

092-2024_ Syndicat des Eaux de la Plaine et Collines du Catelan - Mise à jour des représentations de la communauté de communes

Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (66 voix pour)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sylvain Granger - Brangues	Bruno Genevay - Arandon Passins
Youri Garcia - Les Avenières Veyrins Thuellin	Grégory Pinet - Arandon Passins
David Emeraud - Montcarra	Sébastien Candy - Chozeau
Francis Toussenet - Moras	Christophe Ruiz - Courtenay
Alexandre Drogoz - Saint Chef	Stéphane Lefèvre - Courtenay
Agnès Morel - Saint Hilaire de Brens	Joël Perissez - Montcarra
Louis Bally - Saint Marcel Bel Accueil	Alexandre Cluchier - Moras
Maurice Cottaz - Saint Sorlin de Morestel	Anne-Isabelle Erbs - Saint Chef
Daniel Barret - Salagnon	Hélène Poulain - Saint Hilaire de Brens
Christophe Carras - Sermérieu	Pascal Skup - Salagnon
Patrick Dambonville - Trept	Daniel Verger - Soleymieu
Marcel Constantin - Vasselin	Gérald Wieland - Trept
Bernard Odet - Vénérieu	Christian Franzoï - Vénérieu
Aimé Vuailat - Vézeronce Curtin	Maurice Belantan - Vézeronce Curtin
Patrick Ferraris - Vignieu	Camille Regnier - Vignieu

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président indique que pour le SEPECC, la candidature de monsieur Verger, élu de Soleymieu, est proposée en tant que délégué suppléant.

Le président constate qu'aucune autre candidature n'est présentée. Il propose de passer au vote sur cette nomination.

VOTE**093-2024_ Syndicat des eaux des Abrets - Mise à jour des représentations de la communauté de communes**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

TITULAIRES	SUPPLEANT
Sylvain Granger- Brangues	Bruno Genevay - Arandon Passins
Grégory Meyer - Corbelin	Robert Pyot - Brangues
François Manon - Corbelin	Denis Bouvier Patron - Chozeau
Annie Pourtier - Le Bouchage	Christophe Ruiz - Courtenay
Youri Garcia - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Alain Reposo - Le Bouchage
Pierre Pandraud - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Joël Bordel - Les Avenières Veyrins-Thuellin
Frédéric Vial - Morestel	Jean-Yves Brenier - Leyrieu
Gilbert Gippet - Saint Victor de Morestel	Wilfried Maduli - Morestel
Pascal Skup - Salagnon	Maurice Belantan - Vézeronce-Curtin
Aimé Vuailat - Vézeronce-Curtin	Pierrick Ray - Saint Victor de Morestel

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président annonce que la nomination d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants est nécessaire pour le syndicat des eaux des Abrets. La candidature de monsieur Garcia est proposée en tant que titulaire. Au niveau des suppléants, sont proposées les candidatures de monsieur Pyot de la commune de Brangues, monsieur Ray de la commune de Saint-Victor-de-Morestel, et monsieur Brenier pour la commune de Leyrieu.

Le président constate qu'aucune autre candidature n'est présentée. Il propose de voter sur ces nominations.

4. Orientations stratégiques de la politique achats durables de la communauté de communes

→ Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de la transition écologique, de l'environnement, et de la politique achats durables

RAPPORT

La communauté de communes souhaite s'engager dans une démarche d'achats responsables et durables afin de répondre aux enjeux sociétaux que sont notamment la transition écologique, le développement social et la performance économique en lien avec les objectifs de son projet du territoire.

La commande publique étant, de par les volumes financiers qu'elle représente, un levier important pour atteindre ces objectifs. Pour l'année 2023, le montant des achats de la communauté de communes (tous budgets confondus) s'élève à 13 902 709 € Hors Taxe (HT).

La stratégie à mettre en place doit être transversale, en lien avec les autres politiques publiques. Les achats de la communauté de communes doivent être au service de la transition écologique, de l'inclusion sociale et du développement économique, tout en préservant le principe fondamental de bonne gestion des deniers publics et sans oublier les exigences de sécurité juridique qui s'imposent aux marchés publics.

La formalisation d'une politique achats doit permettre de poursuivre les démarches déjà initiées par la communauté de communes en matière de commande publique, de les rendre visible et de les mettre en cohérence avec les autres politiques publiques. L'objectif étant de passer d'une vision juridique (la nécessité de passer un marché public) à une vision pragmatique de l'achat (la réponse à un besoin et aux enjeux par l'achat). La réussite de cette démarche nécessite l'implication de l'ensemble des parties prenantes, élus et agents de l'ensemble des directions de la communauté de communes. Cet objectif de commande publique responsable n'est pas un sujet réservé au service achat et commande publique, mais bien une responsabilité de la direction générale ainsi que de tous les services prescripteurs et acheteurs.

Dans ce cadre, un travail a été mené en mars et avril 2024 par la commission achats, dans un rôle de comité de travail, afin de définir les orientations de la politique achats et de proposer les axes stratégiques.

Au cours de ce travail, les deux objectifs suivants ont été mis en exergue par la commission achats :

1. Être au service du projet du territoire à travers les 5 enjeux majeurs : L'accès aux services, la mobilité, la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, l'adaptation et l'anticipation aux impacts du changement climatique ;
2. « Faire équipe » avec les communes.

En effet, certaines communes ont parfois des difficultés face aux exigences fortes et très mouvantes qui encadrent la commande publique, de mettre en œuvre des procédures de consultation mais également de suivre l'exécution de leurs marchés publics.

Le service achats et commande publique de la communauté de communes est de plus en plus sollicité pour des questions, des conseils, des relectures, des demandes de modèles de

documents. Une dizaine de sollicitations écrites sont recensées chaque année (hors appels téléphoniques ponctuels ne nécessitant pas de réponses écrites).

Pour atteindre les objectifs fixés, la commission achats a identifié les 4 axes d'intervention suivants :

- Axe n°1 : Renforcer la performance des achats de la communauté de communes ;
- Axe n°2 : Faciliter l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises et notamment celles du territoire ;
- Axe n°3 : Encourager et développer l'achat responsable et durable ;
- Axe n°4 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre et le suivi de leurs marchés publics.

Chacun de ces 4 axes étant décliné en différentes actions.

Rappel des différentes étapes du processus :

- 8 mars 2024 et 12 avril 2024 : Travail de la commission achats sur les orientations stratégiques et la définition du plan d'actions à travers 4 axes d'intervention ;
- 23 mai 2024 : Recueil des recommandations des 4 collèges de la commission transversale :
 - ✓ Recenser les marchés passés par les communes pour des échanges d'informations entre collectivités ;
 - ✓ Organiser des rencontres avec les entreprises du territoire en s'appuyant sur l'association des Entreprises du NORd Isère (ENORI) ;
 - ✓ Cibler une communication à destination des petites et moyennes entreprises pour les accompagner et les inciter à candidater si elles le souhaitent ;
 - ✓ Prioriser l'axe 1 et 3 c'est-à-dire les axes internes à la communauté de communes ;
- 3 juin 2024 : Avis favorable du bureau communautaire sur le projet de politique publique. Celui-ci retient les recommandations suivantes de la commission transversale :
 - ✓ Organiser le recensement des marchés passés pour des échanges d'informations entre collectivités ;
 - ✓ Cibler une communication à destination des petites et moyennes entreprises pour les accompagner et les inciter à candidater si elles le souhaitent.

Concernant la recommandation relative à l'organisation des rencontres avec les entreprises du territoire en s'appuyant sur l'association des Entreprises du NORd Isère (ENORI), le bureau privilégie le partenariat avec les chambres consulaires ; pour autant des liens avec plusieurs associations d'acteurs économiques existent.

Concernant la recommandation relative à la priorisation de l'axe 1 et 3 c'est-à-dire les axes internes à l'EPCI, le bureau estime que les axes sont d'égale importance et doivent tous être déployés.

La stratégie complète est présentée ci-jointe et sera annexée à la délibération.

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver les orientations stratégiques de la politique achats durables**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer tous documents nécessaires.**

VOTE

☛ **094-2024_ Orientations stratégiques de la politique achats durables de la communauté de communes**

Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (66 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président rappelle que la construction des orientations stratégiques de la communauté de communes s'est effectuée dans le cadre des comités de travail qui se sont mobilisés, avec la participation de la commission transversale. Monsieur Géhin est en charge du pilotage de la politique d'achats durables de la communauté de communes.

Monsieur Géhin remarque que la politique d'achats durables présente la particularité d'être une politique transversale au service des autres politiques publiques. En l'absence d'un comité de travail dédié à ce sujet, l'élaboration de ces orientations a été réalisée par la commission des achats publics lors de ses séances du 8 mars et du 12 avril, puis a suivi le parcours décisionnel classique passant par la commission transversale et le bureau communautaire.

La commande publique englobe les marchés publics de travaux, de fournitures, de services, les marchés de partenariat, les concessions et les délégations de service public. En 2023, le montant total des achats s'est élevé à près de 14 millions d'euros. 56 marchés publics ont été notifiés. 95% d'entre eux ont été attribués à des entreprises de la région Auvergne Rhône-Alpes, et 55% à des entreprises iséroises.

Avant la rédaction de ces orientations, des démarches ont déjà été engagées en faveur d'achats durables, notamment une réflexion en vue d'attribuer les marchés publics à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures employant des personnes en situation de handicap. Un service « achats et commandes publiques », composé de trois agents, a été constitué en 2023. Un travail a été mené sur l'organisation de la fonction achats, à travers l'harmonisation de process, la création d'outils et de modèles de documents, la sécurisation des procédures, l'harmonisation et la simplification des dossiers de consultation des entreprises. En octobre 2023, en lien avec la chambre de commerce, a été organisé un atelier de sensibilisation aux marchés publics, destiné aux entreprises du territoire.

L'objectif de cette politique est de passer d'une vision purement juridique, axée sur la nécessité de passer un marché public, à une vision plus pragmatique de l'achat, c'est-à-dire la réponse à un besoin mais aussi un moyen de mettre en exergue les différentes politiques publiques de la communauté de communes.

Quatre axes ont été définis pour la politique achats durables.

Le premier axe consiste à renforcer la performance des achats de la communauté de communes. Une priorité est donnée à la structuration et la sécurisation des achats. À l'origine, les achats étaient initiés par les différents services de la collectivité. Le travail a porté sur l'établissement d'une nomenclature et le regroupement des différents achats.

Le deuxième axe vise à faciliter l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises, et notamment celles du territoire. Dans ce cadre, l'allotissement est privilégié. Découper les marchés en plusieurs lots permet à un plus grand nombre d'entreprises de proposer des offres. Les délais de réponse doivent être suffisamment longs pour permettre aux entreprises de postuler dans de bonnes conditions. Enfin, des formations sont organisées sur des thématiques telles que la dématérialisation des marchés publics, l'utilisation de Chorus Pro ou la rédaction de mémoires techniques.

Le troisième axe consiste à encourager et développer l'achat responsable et durable. Des considérations environnementales, telles que les économies d'énergie ou la réduction des emballages et des déchets, doivent être intégrées dans tous les marchés. Des clauses sociales sont également insérées dans les marchés lorsqu'elles s'avèrent pertinentes, afin de favoriser l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées. La communauté de communes envisage de travailler avec un coordonnateur de clauses sociales qui intervient sur le territoire Nord-Isère. Des marchés publics réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ont déjà été attribués.

Le quatrième axe s'intitule « accompagner les communes dans la mise en œuvre et le suivi de leurs marchés publics ». La communauté de communes peut apporter un accompagnement aux différentes communes dans ce domaine. Ce sujet fera l'objet de discussions dans le cadre du schéma de mutualisation. La communauté de communes reçoit régulièrement des sollicitations des communes sur ce sujet. Des groupements de commandes ont déjà commencé à être mis en œuvre.

Le président signale que la communauté de communes a récemment mis en place un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique, des photocopieurs et de la téléphonie. Ce dispositif semble relativement méconnu des communes, puisque seules quatre d'entre elles y participent actuellement. Dans le cadre d'un groupement de commandes, un marché est passé pour les besoins de la communauté de communes et des communes. Celles-ci disposent d'un droit de tirage, mais n'ont aucune obligation de l'utiliser. Le président invite les communes à prendre en considération cette opportunité. Une relance a d'ailleurs été effectuée sur ce sujet. Ce groupement de commandes durera quatre ans. Les communes ne pourront pas s'y rattacher par la suite. Dans ce cadre, les collectivités peuvent bénéficier de prix intéressants. Le dernier groupement de commandes passé pour des achats de matériel a permis d'obtenir une remise du prestataire habituel de 74%.

Monsieur Teruel remarque que les communes n'ont peut-être pas reçu l'information. La quasi-totalité des mails envoyés par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sont désormais classés automatiquement dans les spams de la commune de Parmilieu, alors que tel n'était pas le cas auparavant.

Le président constate que certains problèmes de communication semblent effectivement survenir. Il propose de valider les orientations stratégiques proposées. Il souligne que les sujets de mutualisation répondent à des besoins importants.

5. Achat de mobilier (lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif) : Attribution du marché public

→ Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale

RAPPORT

Dans un contexte de marché de l'emploi tendu, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a développé sa politique employeur autour d'un enjeu d'égalité et de qualité de vie au travail.

L'objectif est de proposer un environnement de travail confortable, attractif et répondant aux besoins des agents suivant leur mission.

Dans ce cadre, il est proposé l'aménagement des espaces non équipées, bureaux des agents, salles de réunions, espace de convivialité.

Une programmation, suivant les priorités identifiées par un comité technique composé d'agents de la communauté de communes et validées par la direction générale, sera réalisée sur 4 ans avec un budget maximum de 100 000 € Hors Taxe (HT) par an.

Pour cet achat, un groupement de commandes a été mis en place et proposé à l'ensemble des communes.

10 d'entre elles ont souhaité adhérer à ce groupement pour le lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif. Il s'agit des communes suivantes : Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, Moras, Saint-Chef, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Romain-de-Jalionas, Saint-Sorlin-de-Morestel, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Vénérieu et Vertrieu.

L'office de tourisme des Balcons du Dauphiné est également concerné par cet achat, pour les deux lots, dans le cadre du groupement permanent qui a été mis en place sur certaines familles d'achats récurrents, dont l'achat de mobilier.

Chaque membre du groupement a déclaré un montant annuel maximum de commande.

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes. Elle est chargée de procéder à la procédure de passation jusqu'à la notification des contrats. Ensuite chaque membre du groupement exécutera son contrat pour ses propres besoins.

À cet effet, une consultation a été lancée le 5 mars 2024, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture et la livraison de mobilier, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes d'une durée de 4 ans.

Les commandes seront effectuées sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Il sera également possible de commander des articles du catalogue du titulaire, celui-ci étant contractualisé, avec un taux de rabais que le prestataire a fixé dans son offre.

La procédure est allotie en 3 lots :

- Lot n°1 : Mobilier de bureau et autre mobilier administratif ;
- Lot n°2 : Mobilier de restauration ;
- Lot n°3 : Mobilier pédagogique et d'éveil.

Il est précisé que la consultation lancée le 5 mars 2024 a concerné uniquement le lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif ; les deux autres lots feront l'objet d'une consultation ultérieure. La présente délibération concerne donc uniquement le lot n°1.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2024 à 12h00.

12 offres ont été reçues dans les délais :


- SPARK OFFICE - 07320 Saint-Agrève
- IDEA & KO - 59100 Roubaix
- LYON BUREAU - 69120 Vaulx en Velin : offre de base + offre variante
- STEELCASE - 69800 Saint Priest
- HISTOIRE D'INTERIEUR - 38110 Cessieu
- ALTERBURO - 44816 Saint Herblain
- SARL DPC - 79300 Bressuire
- MANUTAN COLLECTIVITES - 79074 Niort
- AIN BUREAU CLASS - 01000 Bourg en Bresse
- INNOSPACE- 42000 Saint Etienne
- ELPIS - 75108 Paris

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation :

- Valeur technique (70%) dont qualité technique (solidité, durabilité, maniabilité, facilité de nettoyage...), esthétique et ergonomique des produits proposés, modalités de passation et suivi des commandes, délai et modalités de livraison, durée et modalités des garanties, modalités du Service Après-Vente, modalités d'installation et de montage (dont moyens humains et techniques) et performances environnementales de l'offre : (filières d'approvisionnement, proportion de mobilier ecolabellisés, éco-conception à travers l'utilisation de matériaux/matières recyclés, gestion des emballages...) ;
- Prix des prestations (30%).

L'analyse du critère « prix des prestations » s'est faite sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non contractuel rempli par les entreprises. Sur la base de ce DQE, l'écart de prix entre l'offre la moins-disante et l'offre la plus élevée était de 43 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai 2024 et a décidé d'attribuer le marché public de fourniture et de livraison de mobilier - lot n°1 : Mobilier de bureau et autre mobilier administratif, à la société SPARK OFFICE – Saint-Agrève (07).

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de ce marché.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement, et tout projet d'avenant entraînant une modification de marché conclu.**

VOTE

- ☛ **095-2024_ Achat de mobilier (lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif) :**
Attribution du marché public
Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Blanc souligne que la qualité de vie au travail ne doit pas rester un objectif philosophique mais doit se matérialiser par des actions concrètes. Par exemple, la salle de pause des agents est désormais équipée d'un distributeur qui permet de commander de la nourriture, en payant éventuellement avec les titres restaurant. Le mobilier de bureau constitue un élément important de la qualité de vie au travail. Ce sujet est régulièrement abordé en comité social territorial et fait l'objet de certaines attentes de la part des agents. Un budget de 100 000 € par an sur quatre ans a été alloué à ces achats par la communauté de communes.

Un groupement de commandes a été constitué et toutes les communes ont été sollicitées. Dix d'entre elles, de même que l'office de tourisme, ont souhaité y adhérer. Le coordonnateur du groupement reste la communauté de communes, chaque membre du groupement exécutant son contrat selon ses propres besoins.

Une consultation a été lancée le 5 mars pour un appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, pour une durée de quatre ans. Trois lots ont été définis : le lot n°1 pour le mobilier de bureau et autre mobilier administratif, le lot n°2 pour le mobilier de restauration, le lot n°3 pour le mobilier pédagogique et d'éveil. Cette délibération ne concerne que le lot n°1. Les deux autres lots feront l'objet d'une consultation ultérieure.

12 offres ont été reçues dans les délais impartis. Les prix s'élevaient de 169 000 € à 241 900 €. Les critères d'évaluation étaient basés à hauteur de 70% sur la valeur technique, englobant notamment la solidité, la durabilité, l'ergonomie, le service après-vente, les performances environnementales, et à hauteur de 30% sur le prix. La commission d'appels d'offres réunie le 17 mai a attribué le lot n°1 à la société Spark Office, située à Saint-Agrève, pour un montant de 177 686 €. Malgré une valeur technique assez haute, cette entreprise se situait parmi les moins-disantes. Le conseil communautaire est donc invité à valider ce choix.

Développement et cohésion territoriale

6. Développement touristique - Modification des tarifs de la taxe de séjour

→ Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique

RAPPORT

Afin de financer la compétence tourisme, via l'office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2019.

Pour rappel :

- La taxe de séjour est obligatoire pour toute nuitée marchande. Elle est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposées dès lors que les personnes n'y sont pas domiciliées, sur l'ensemble des communes du territoire ;
 - Elle n'est pas supportée par l'hébergeur mais par le visiteur qui bénéficie des infrastructures et des ressources du territoire ;
 - Le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'office de tourisme en EPIC. Le département de l'Isère a également instauré une taxe additionnelle de 10%, prélevée par la communauté de communes qui la lui reverse directement ;
- Ces recettes sont utilisées pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement d'actions de promotion de l'office de tourisme, bras armé de la collectivité en matière de développement touristique ;
- Des territoires similaires en Isère et dans l'Ain ont des tarifs de taxe de séjour plus élevés, sans incidence sur leur attractivité ;
 - Les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas augmenté depuis son instauration en 2019.

Évolution des recettes issues de la taxe de séjour depuis son instauration en 2019, taxe additionnelle incluse :

Année	Montants	Evolution par rapport N-1
2019	114 290 €	
2020	83 544 €	- 27 % (covid)
2021	128 939 €	+ 54 %
2022	176 865 €	+ 37 %
2023	195 454 €	+ 11 % (+ 71 % par rapport à 2019)

Note : il s'agit des montants déclarés par les hébergeurs par année. Le montant 2023 n'est pas tout à fait consolidé, en attente des déclarations de certains opérateurs numériques.

L'office de tourisme accompagne depuis plusieurs années les hébergements sur le classement, garantie de qualité des locations.

Les hébergements faisant l'effort d'un classement bénéficient de tarifs de taxe de séjour plus avantageux pour leurs clients que les non classés.

Afin de poursuivre cette évolution qualitative du parc de location, il est proposé de mettre au plus haut niveau (au tarif palaces, qui s'applique aux hébergements non classés ou en attente de classement pour inciter au classement) les tarifs de taxe de séjour des hébergements non classés louant notamment sur les plateformes en ligne.

Il est estimé un potentiel d'augmentation des recettes de la taxe de séjour de plus de 20 000 € pour un nombre de nuitées similaires (sur la base de 106 492 nuitées en 2023) en faisant évoluer les tarifs de quelques centimes.

Dans un contexte d'optimisation des recettes de l'office de tourisme et d'augmentation générale des charges, il est donc proposé une évolution des tarifs de la taxe de séjour.

Les nouveaux tarifs doivent être votés avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Proposition d'évolutions tarifaires :

NB : TAD = Taxe Additionnelle Départementale (= 10% du montant de la Taxe de Séjour (TS))

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher et plafond (hors TAD)	Tarifs hors taxe additionnelle départementale (TAD)	
		Tarifs actuels	Proposition de tarifs 2025
Palaces	0,70 - 4,80 €	3,64 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,50 €	2,73 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,60 €	1,50 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,70 €	0,91 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1,00 €	0,73 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 - 0,80 €	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,60 €	0,55 €	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 - 0,20 €	0,20 €	0,20 €
---	---------------	--------	--------

Le taux de 5 % du coût de la nuitée par personne et par nuitée dans la limite du tarif palaces voté par la collectivité pour tous les hébergements sans classement ou en attente de classement, hors hébergements de plein air, est maintenu.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10% s'applique en sus.

Simulations de montants avec évolutions tarifaires, basées sur les nuitées 2023

Catégories d'hébergements	Nombre de nuitées payantes déclarées en 2023	Montants au tarif actuel hors TAD	Montants simulés avec évolutions tarifaires (hors TAD)	Différentiel des montants simulés (hors TAD)
Palaces	0	0,00	0,00	0,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	248	677,04	868,00	190,96
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	6050	9 075,00	15 730,00	6 655,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	11702	10 648,82	19 893,40	9 244,58
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	11960	8 730,80	11 960,00	3 229,20
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	16869	12 314,37	13 495,20	1 180,83

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	19948	10 971,40	11 968,80	997,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	39826	7 965,20	7 965,20	0,00
Total				21 497,97 €

- Le président propose au conseil communautaire de :
- Modifier les tarifs de la taxe de séjour en adoptant les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025.

VOTE

☛ **096-2024_ Modification des tarifs de la taxe de séjour**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(66 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Madame Luzet rappelle que la taxe de séjour a été mise en place en 2019. La taxe de séjour est obligatoire pour toute nuitée marchande. Elle est perçue au réel pour toutes les catégories d'hébergement classé. Un important travail est mené pour favoriser le classement des hébergements. Une convention DéclaLoc a été envoyée aux communes, afin de dématérialiser les démarches. Actuellement, le taux de retour des conventions signées se situe aux alentours de 65%.

La taxe de séjour n'est pas supportée par l'hébergeur, mais par les visiteurs. Elle représente un produit très important pour l'office de tourisme. Elle connaît actuellement une croissance conséquente, en raison de l'augmentation du nombre de visiteurs sur le territoire, mais aussi grâce au travail de veille effectué par l'office de tourisme. En 2023, son montant s'est élevé à 194 000 € contre 170 000 € attendus.

Les autres territoires font évoluer leur taux assez régulièrement, alors que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n'avait pas révisé le sien depuis 2019. Pour mener à bien ce travail, les services se sont fait accompagner par Nouveaux Territoires, un organisme qui met en place des solutions de récupération de la taxe de séjour et qui aide les collectivités dans leur réflexion sur les taux. Le benchmark réalisé portait sur les territoires voisins de la Plaine de l'Ain, du Pays voironnais et de la communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère, afin d'essayer de s'aligner sur leur taxe de séjour.

L'augmentation de ce taux, telle que proposé, représenterait une potentielle recette supplémentaire de 20 000 €, pour un nombre de nuitée similaire. Ce montant permettrait de financer par exemple un poste axé sur la communication digitale, qui fait défaut actuellement à l'office de tourisme.

Cette proposition a été présentée en comité directeur de l'office de tourisme au mois de mai et a été validée à l'unanimité, y compris par les socioprofessionnels hébergeurs.

Les augmentations proposées sont proches des taux plafonds, afin de rattraper le retard. L'expérience montre que la taxe de séjour n'a pas d'impact sur l'attractivité des territoires.

Madame Luzet précise que la catégorie « palaces » est mentionnée car ce taux s'applique aux hébergements non classés, en particulier ceux loués sur Airbnb. Ces derniers paient un pourcentage du taux correspondant aux palaces en fonction de leur activité.

Le président souligne que le développement touristique constitue un accélérateur du développement économique du territoire. Dans ce domaine, la communauté de communes a pris un pari qui n'était pas évident, mais qui s'est révélé gagnant. Les Balcons du Dauphiné sont un territoire très attractif à l'heure actuelle, comme en témoignent les 190 000 passages sur la ViaRhôna ou les 43 000 € de retombées financières par km de ViaRhôna ou de voies vertes.

Madame Luzet ajoute qu'elle a été interpellée par des élus de Givors, qui ont compris en visitant le territoire l'impact de ViaRhôna et qui lui ont demandé de venir convaincre les autres élus du potentiel du cyclotourisme.

Le président fait observer que la proposition présentée vise à aligner les tarifs avec l'offre. Dans un premier temps, la communauté de communes s'était montrée un peu frileuse dans ce domaine, juste après avoir pris cette compétence. Maintenant, elle s'affirme clairement comme un territoire attractif.

7. Stratégie observation du territoire : Orientations stratégiques

→ Rapporteur le président

RAPPORT

Le projet du territoire incarne une vision des Balcons du Dauphiné à horizon 2030, il est une boussole et un point de vue sur le territoire. Il repose sur un socle composé de cinq enjeux majeurs, déclinés en politiques publiques sectorielles qui fixent des axes de travail prioritaires. Ces politiques publiques se concrétisent par un ensemble d'actions qui le mettent en œuvre de façon opérationnelle. Il traduit surtout la volonté de répondre aux besoins des habitants en proposant un accès aux services équitable. Dans ce but, il est essentiel de disposer des moyens de mieux connaître le territoire afin d'ancrer l'action publique au plus près de la réalité vécue par les habitants des Balcons du Dauphiné, ainsi que de pouvoir suivre l'efficacité des actions menées et leurs effets à long terme.

La démarche d'observation s'inscrit dans cette volonté d'objectiver le regard porté sur les Balcons du Dauphiné dans toutes les dimensions du projet du territoire. Celui-ci s'est en effet appuyé sur différents diagnostics pour définir ses priorités et les actions à mener. Il s'est en particulier nourri des éléments produits dans le cadre de la préparation de la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG, matérialisée par un document de synthèse riche d'enseignements, est le fruit d'une démarche alliant analyse statistique et participation citoyenne. Via des groupes de paroles, des enquêtes, des ateliers, il a permis de cerner les besoins des habitants dans toute leur diversité.

La volonté de déployer une démarche d'observation s'est plus spécifiquement traduite par la fiche action afférente qui prévoit l'élaboration de la stratégie. Elle s'est concrétisée aussi par la création d'une direction de projet « observation du territoire et système d'information géographique » dont la directrice a été recrutée en novembre 2022, puis la constitution d'un comité de travail dédié.

Rappel des différentes étapes de travail :

Ce comité de travail a réuni près d'une dizaine de personnes lors de 5 séances : des élus et membres du conseil de développement.

Le travail du comité s'est déroulé comme suit :

- La séance 1 a permis d'introduire le sujet de l'observation et définir les enjeux et objectifs de la démarche au sein des Balcons du Dauphiné ;
- La séance 2 avait pour but de définir le cadre de travail des directions sur les indicateurs de résultats des politiques publiques ;
- La séance 3 a amené les participants à réfléchir à la façon dont les communes pourraient s'approprier cette démarche ;
- La séance 4 a porté sur la question de la qualité de vie et permis de proposer quelques éléments de cadrage pour la construction de l'indice de qualité de vie des Balcons ;
- La séance 5 a clôt le cycle par la présentation du document proposé à la commission transversale et par la réflexion sur les indicateurs qui pourraient permettre de juger de la réussite de la stratégie d'observation.

Le projet de stratégie d'observation territoriale a été présenté aux membres de la commission transversale le 23 mai 2024, qui a émis les recommandations suivantes :

- Prendre en compte les données et outils existant dans la démarche d'observation ;

- Inclure des habitants, éventuellement même des habitants extérieurs au territoire dans le groupe de travail qui sera créé pour construire l'indice de qualité de vie.

Le 3 juin, la stratégie a été présentée au bureau ainsi que les recommandations émises par la commission transversale. Leur intégration à la stratégie a été validée par les membres du bureau.

Ainsi, les différentes réflexions menées par ces instances ont permis de définir les objectifs stratégiques de la communauté de communes en matière d'observation territoriale.

Les élus souhaitent qu'à l'horizon 2030, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné soit un territoire où le déploiement des politiques publiques et la façon dont ces dernières couvrent les besoins des habitants soient inscrits dans une logique d'observation et d'évaluation constante et réactive, à même d'orienter les choix et d'éclairer les décisions.

Dans ce but, trois axes d'intervention sont proposés :

- Axe 1 – Créer un outil d'observation au service du projet du territoire ;
- Axe 2 – Renforcer la culture de l'observation au sein des politiques publiques ;
- Axe 3 – Déployer un indice de qualité de vie des Balcons du Dauphiné.

Par ailleurs, la question de l'observation du territoire croise de façon transversale l'ensemble des politiques publiques portées par l'intercommunalité, entre autres exemples :

- Habitat-Logement : Montage d'un observatoire habitat-foncier en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), diagnostic dans le cadre du bilan et de la refonte du PLH ... ;
- Enfance et petite enfance : Création d'un observatoire thématique dédié en lien avec la réflexion sur l'accès aux services publics ;
- Stratégie foncière : Appui à la connaissance et à la gestion du foncier disponible, suivi des évolutions de la consommation foncière ;
- Énergies / climat : Accompagnement des communes dans le travail de cartographie nécessaire dans le cadre de la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), accompagnement de l'évaluation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La stratégie complète est présentée en annexe à la délibération jointe.

🌀 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Adopter les orientations stratégiques.**

VOTE

☛ **097-2024_ Observation territoriale : orientations stratégiques**

*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés
(64 voix pour et 2 abstentions : Laurent Guillet et Olivier Bonnard)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président indique qu'il a piloté le comité de travail sur la stratégie d'observation du territoire. Il remercie les élus qui y ont participé, car cette politique nouvelle n'est pas toujours facile à appréhender. Le travail mené a permis d'aboutir aux trois axes présentés dans le rapport.

La démarche avait pour objectif de traduire le projet de territoire, axé sur la volonté de répondre aux besoins des habitants en proposant un accès équitable aux services sur l'ensemble du territoire. Or répondre aux besoins suppose une connaissance précise du territoire afin d'ancrer l'action publique au plus près de la réalité vécue par les habitants. Le diagnostic sociodémographique a fondé la vision des politiques publiques et a permis de travailler sur l'analyse des besoins sociaux, qui est obligatoire pour les communes de plus de 1 500 habitants. La notion de besoins est particulièrement importante, comparée aux attentes, car les attentes sont souvent formulées alors que les besoins sont parfois invisibles. 10% des habitants des Balcons du Dauphiné vivent en-dessous du seuil de pauvreté. La moyenne nationale se situe à 14%. Les élus de la communauté de communes ont la responsabilité de prendre en compte ces besoins.

Cette démarche d'observation du territoire a également pour vocation de construire une culture commune de la connaissance du territoire. Un besoin est d'ailleurs exprimé en ce sens par les communes et il est aussi apparu dans le cadre des discussions sur le schéma de mutualisation. Les élus doivent disposer d'outils tels que des systèmes d'information géographique ou des indicateurs afin de prendre des décisions éclairées.

Les questions d'observation peuvent être abordées sous trois angles. Le diagnostic consiste à dresser un état des lieux à un moment précis. L'observation permet de mesurer un phénomène de façon régulière dans le temps afin de quantifier les évolutions, grâce à des indicateurs soigneusement choisis. Enfin, l'évaluation des politiques publiques repose sur la capacité à mesurer. Par exemple, le développement économique obtenu grâce au tourisme est chiffré objectivement par des indicateurs. La superficie foncière consommée pour créer des zones d'activité constitue un indicateur facile à obtenir, mais n'est pas suffisante pour décliner une politique complète de développement économique.

Un certain nombre d'enjeux stratégiques ont été identifiés. Le premier est la compréhension du territoire pour maîtriser et anticiper les évolutions. Par exemple, le programme local de l'habitat (PLH) comporte une part d'observation. La partie ouest du territoire, placée sous influence directe de la métropole lyonnaise, est confrontée à une augmentation du coût du foncier. La capacité d'acquisition d'un logement s'amointrit pour les familles jeunes avec des enfants d'âge scolaire. Face à ce constat, les élus doivent être en capacité de créer du logement locatif public destiné aux jeunes adultes, mais aussi aux seniors pour leur permettre de vieillir sur le territoire. Grâce à l'observation, les besoins sont objectivés et permettent de définir des politiques publiques en toute connaissance de cause, sachant que la communauté de communes ne sera pas en capacité de se mobiliser sur tous les sujets.

Un second enjeu consiste à mesurer les résultats des politiques publiques afin de les améliorer et à créer des synergies avec les communes ou certains partenaires, ce qui suppose des données communes. Dans ce cadre, la création d'un espace numérique centralisé est envisagée. Ces données permettent aussi d'apporter un regard nouveau aux habitants du territoire. La démarche n'est pas toujours facile. La communauté de communes espérait par exemple une participation plus soutenue sur la question de la santé, mais une culture nouvelle doit probablement être construite. En revanche, le sujet des énergies renouvelables a mobilisé 300 habitants. La communauté de communes poursuivra ses efforts dans ce domaine.

Trois axes stratégiques ont été définis afin de créer une culture de l'observation au sein des Balcons du Dauphiné. Le premier axe consiste à créer des outils d'observation au service du projet de territoire, permettant d'observer le territoire sous différents angles dans le temps et dans l'espace. Ces outils doivent être accessibles, fiables et relativement simples. Dans le cadre du diagnostic sociodémographique, les données obtenues étaient complexes à utiliser. L'observation doit s'appuyer en priorité sur les données déjà existantes. De nombreuses informations sont disponibles en open data, mais les données brutes ne suffisent pas à donner une vision cohérente.

Le deuxième axe vise à renforcer la culture d'évaluation des politiques publiques. Le 11 juillet, l'état d'avancement de différentes politiques publiques sera présenté. La communauté de communes doit avoir la capacité d'évaluer ses résultats et elle doit faire preuve de transparence dans ce domaine, afin que collectivement une réflexion s'engage sur la manière d'améliorer les dispositifs. Dans ce cadre, des indicateurs de résultat doivent être définis. La démarche doit prendre en compte les contraintes administratives et financières, et parvenir à transcender le temps de l'action politique. Le mandat des élus est relativement court, alors que certaines stratégies ne peuvent porter leurs fruits qu'à long terme.

Le troisième axe consiste à déployer un indice de qualité de vie des Balcons du Dauphiné. Ce territoire présente de nombreux atouts en faveur de la qualité de vie, qu'il s'agit de quantifier. Le travail de définition des indicateurs a été engagé. Les élus ont souvent connaissance de difficultés ou de crispations et il leur appartient d'essayer de les dénouer, même s'il est difficile de lutter contre certaines grandes tendances. Le président fait part de sa détermination dans ce domaine. Cet indice permettra de démontrer qu'il fait bon vivre aux Balcons du Dauphiné et que la communauté de communes s'attache à préserver la qualité de vie des habitants du territoire.

Le président propose de procéder au vote sur ces orientations stratégiques.

Après le vote, le président souligne que la méthode adoptée par la communauté de communes, consistant à créer des comités de travail, permet de porter la vision de tous les élus du territoire, qu'ils soient conseillers municipaux, adjoints au maire, conseillers communautaires ou membres du bureau.

8. Stratégie foncière du territoire : Orientations stratégiques

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, la commercialisation et création de terrains économiques et des gens du voyage

RAPPORT

Le rôle et les compétences des intercommunalités sont en évolution et renforcement constant ces dernières décennies. Des responsabilités croissantes et des projets nouveaux sont à déployer, pour lesquelles l'accès au foncier est régulièrement une donnée de l'équation. Le foncier, support de tout projet d'aménagement du territoire est une ressource précieuse et limitée. Elaborer une stratégie foncière devient donc nécessaire afin de gérer au mieux cette ressource. Augmenter le taux de renouvellement urbain, faire muter les espaces en friches, accroître raisonnablement la densité des opérations de logements, diminuer la vacance dans l'habitat et les locaux commerciaux, préserver les terres agricoles les plus fertiles, protéger les espaces naturels et la ressource en eau...tels sont les grands enjeux de demain pour le territoire.

Par ailleurs, l'attention grandissante accordée aux enjeux de préservation des terres naturelles et agricoles, renforcées par la promulgation de la loi climat et résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, viennent questionner et complexifier la place du foncier dans les projets.

Il s'agit d'assurer et faciliter la mise en œuvre du projet du territoire des Balcons du Dauphiné et de ses diverses politiques publiques, en répondant à des critères de sobriété foncière et en réinterrogeant l'usage des sols (au regard notamment de la non-réversibilité de certaines fonctions du foncier). La stratégie foncière doit être support au déploiement du projet du territoire qui entend accompagner les transformations en préservant les ressources et assurant un développement durable tout en proposant un accès équitable aux services.

Il s'agira de prendre en compte à la fois les différentes échelles de temps, les multiples échelles géographiques (de l'échelle du projet et à l'échelle intercommunale) et les visions variées et parfois contradictoires des acteurs du territoire.

La stratégie foncière s'appuiera sur une connaissance et une observation fine du foncier sur le territoire, permettant d'avoir une vision précise des gisements fonciers et d'agir de façon ciblée.

La stratégie foncière devra s'appuyer sur une animation régulière, assurant un dialogue avec les partenaires et les acteurs locaux (Société d'Aménagement Foncier et d'Équipement Rural (SAFER), Établissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA), propriétaires fonciers, bailleurs, aménageurs, etc.).

La volonté d'élaborer une stratégie foncière était dès l'origine prévue au sein du projet du territoire (fiche action FON1). La création et structuration de la direction urbanisme et stratégie foncière a contribué à l'atteinte de cet objectif : Un directeur a été recruté ainsi qu'une responsable du service Autorisation du Droit des Sols (ADS), le poste d'assistante ADS a évolué vers un poste d'assistante urbanisme / foncier.

Rappel des différentes étapes de travail :

Une conférence des maires a réuni le 11 janvier 2024 près d'une quinzaine d'élus. A cette occasion, les bases d'une stratégie foncière partagée entre les communes et la communauté de communes ont été posées.

Les orientations exprimées lors de la conférence des maires ont été intégrées dans un questionnaire envoyé à l'ensemble des maires du territoire. Les réponses ont été intégrées à la stratégie foncière proposée.

Un travail d'analyse détaillée des politiques publiques votées a également été réalisé pour identifier l'ensemble des orientations directement ou indirectement dépendantes de l'enjeu de maîtrise foncière. Les directions concernées de la communauté de communes ont été consultées sur la synthèse proposée et les priorités qui en ressortent.

Le projet de stratégie foncière a été présenté aux membres de la commission transversale le 23 mai 2024, qui ont émis les recommandations suivantes :

- Collège ressources : affecter des crédits à la hauteur des ambitions de la stratégie et instaurer une gouvernance pour clarifier les priorités d'intervention ;
- Collège développement durable : mener le diagnostic du foncier économique (terrains disponibles, densifiables, activités arrêtées...) et s'appuyer sur le foncier des communes en plus des terrains intercommunaux pour promouvoir une politique agricole conjointe ;
- Transition : ne pas prioriser l'intervention foncière sur les polarités s'agissant des enjeux de rénovation de l'habitat.

Le projet de politique publique et les recommandations de la commission transversale ont été présentées au bureau du 03 juin 2024. Le bureau partage l'ensemble des recommandations émises à l'exception de celle relative au retrait de la priorisation d'intervention sur le bâti dégradé dans les polarités : d'une part, cela n'interdit pas l'intervention dans les autres communes, d'autre part il s'agit de prendre en compte le rôle et les problématiques spécifiques aux polarités.

Ainsi, les différentes réflexions menées par ces instances ont permis de définir les objectifs stratégiques de la communauté de communes en matière de foncier.

Dans ce contexte et forte de ces constats, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aujourd'hui se dote d'une stratégie foncière, proactive et réactive, offrant une réponse transversale à l'ensemble des politiques publiques qu'elle porte. Les élus souhaitent que les Balcons du Dauphiné soit un territoire sur lequel la communauté de communes et ses communes déploient en synergie, avec leurs partenaires, une action foncière réfléchie, anticipatrice et au service du bien commun et de la réponse aux besoins des habitants, en investissant dans ce but l'ensemble du spectre « veille/acquisition/gestion » pour faciliter sinon permettre le déploiement du projet du territoire et des politiques publiques qui en découlent.

Dans ce but, quatre axes d'intervention sont proposés :

- Axe 1 – Anticiper et maîtriser les besoins fonciers à court et long terme ;
- Axe 2 – Porter une stratégie résidentielle accueillante et équitable ;
- Axe 3 – Soutenir les filières et le modèle de développement choisis ;
- Axe 4 - Préserver nos ressources naturelles et agricoles à long terme.

Par ailleurs, la question foncière croise de façon transversale l'ensemble des politiques publiques portées par l'intercommunalité, entre autres exemples :

- Habitat / logement : mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Économie : revisiter notre rapport au foncier et nos modes de commercialisation ;
- Environnement : investir et protéger les espaces naturels à enjeux ;

- Agriculture : encourager les pratiques agricoles participant à la poursuite des objectifs du projet de territoire, veiller au maintien de la vocation productive des terres agricoles et de leurs fonctionnalités ;
- Service à l'utilisateur en milieu rural : déployer l'offre en services public ;
- Énergie / climat : soutenir l'objectif d'un territoire à énergie positive à l'horizon 2030 ;
- Mobilités : accompagner le développement des itinéraires cyclables ;
- Observatoire territorial : appui à la connaissance et à la gestion du foncier disponible, suivi des évolutions de la consommation foncière.

La stratégie complète est présentée en annexe à la délibération jointe.

🌀 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Adopter les orientations stratégiques.**

VOTE

- 098-2024_ **Politique publique de la stratégie foncière : orientations stratégiques**
*Examinée le 20 juin 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés
(64 voix pour et 2 abstentions : Laurent Guillet et Olivier Bonnard)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président souligne que l'accès au foncier devient un enjeu stratégique extrêmement fort sur le territoire des Balcons du Dauphiné. Ce sujet nécessite une vision qui soit à la fois naturaliste, économique, et soucieuse du développement de l'habitat. Face à cette question fondamentale pour l'avenir du territoire, les communes et l'intercommunalité doivent avoir la capacité de se mobiliser ensemble à l'échelle des Balcons du Dauphiné.

Monsieur Giroud précise que cette politique est nouvelle pour la communauté de communes. Il remercie les services et les élus qui ont participé au travail sur ce sujet d'une grande complexité. Durant la dernière décennie, le rôle du foncier a pris une importance de plus en plus forte, et notamment depuis la loi climat et résilience qui a instauré l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Ce concept aura une incidence directe sur l'urbanisme communal. En l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), il appartient en effet à chaque commune d'appliquer cette règle. Le ZAN prévoit dès 2025 une réduction de 50% par rapport aux consommations antérieures. Certaines communes ont des projets de développement qui consommeront largement leur quota foncier. Une solution devra être trouvée au niveau de la commune. Si un PLUI était mis en place, des solutions pourraient être mises en œuvre à l'échelle du territoire.

Une approche globale et transversale est nécessaire puisque la stratégie foncière concerne l'ensemble des politiques publiques de la communauté de communes : l'habitat, le développement économique, le tourisme, les énergies renouvelables, l'agriculture. La stratégie foncière est destinée à appuyer la mise en œuvre des projets intercommunaux, mais aussi communaux.

La stratégie proposée s'articule autour de six champs d'intervention :

- Connaître et observer
- Planifier
- Mobiliser les communes ou des services extérieurs tels que la Safer, l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), ou éventuellement des banques foncières
- Accompagner les communes
- Partager pour définir le rôle de chacun.

À titre d'exemple, la mise en application du nouveau plan local de l'habitat nécessitera une certaine maîtrise du foncier, soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal. Le rapport au foncier devra par ailleurs être revu. Ainsi, dans le cadre de la création de zones d'activité, l'emploi était jusqu'à présent le principal critère pris en compte. Désormais, une attention plus forte devra être portée sur la consommation foncière par les entreprises. La vente des parcelles sera peut-être remplacée par des locations avec des baux de longue durée, pour éviter à la commune de perdre la maîtrise de son foncier. Dans certains endroits, des zones d'activité se sont progressivement transformées en zones d'habitation.

Les préoccupations environnementales, liées par exemple aux zones de captage ou aux espaces naturels, doivent également être prises en compte, soit par la propriété du foncier, soit par le conventionnement avec des agriculteurs. Un regard plus approfondi devra être porté sur les pratiques agricoles. En matière d'énergies renouvelables, une frontière devra être tracée entre la vocation de l'agriculture, qui est de nourrir la population, et une fonction consistant à produire de l'électricité. L'État a d'ailleurs fixé une limite en disant que la production énergétique devait rester une activité annexe pour les agriculteurs. Or de nombreuses demandes de permis de construire sont déposées pour des hangars photovoltaïques en milieu agricole.

Quatre axes prioritaires ont été définis :

- anticiper et maîtriser les besoins fonciers à court et long terme
- porter une stratégie résidentielle accueillante et équitable pour l'ensemble du territoire

Cet axe concerne les services à la population.

- soutenir les filières et le modèle de développement choisis

Par exemple, une attention devra être portée à la consommation du foncier par l'activité industrielle et au mode de commercialisation des parcelles. Autre exemple, le développement des énergies renouvelables pourrait amener à la création de fermes photovoltaïques, soit en procédant à des reconversions de friches industrielles, soit par une collaboration avec la Safer si les agriculteurs ne sont pas intéressés par certains terrains en transaction.

- préserver les ressources naturelles et agricoles à long terme.

Monsieur Giroud invite les élus à valider ces quatre enjeux qui seront mis en œuvre sur le reste du mandat. Durant la période 2024-2025, une personne sera chargée de suivre la veille foncière. L'accord avec la Safer sera finalisé afin d'avoir connaissance des transactions sur le territoire. Quand la Safer sollicite les communes ou la communauté de communes, les délais sont très restreints pour intervenir. L'accord permettra à la communauté de communes d'être alertée en amont et de pouvoir mobiliser les fonds nécessaires si elle décide d'intervenir.

Monsieur Guillet souhaiterait des précisions sur le troisième axe intitulé « soutenir les filières et le modèle de développement choisis ».

Monsieur Giroud propose de citer deux exemples. En matière d'énergies renouvelables, chaque commune a eu la possibilité de définir des zonages. Dans ce cadre, les acteurs privés peuvent intervenir, par exemple pour installer des panneaux photovoltaïques. En revanche, si le choix est fait de développer des fermes photovoltaïques sur des zones de 10 ou 20 hectares, se pose le problème de la maîtrise foncière et des incidences environnementales. La communauté de communes doit donc avoir défini ses modalités d'intervention. Deuxième exemple, au niveau des filières, l'achat de terrains est nécessaire pour développer les zones d'activité. Cependant, la commercialisation des parcelles devra être revue, soit en ayant recours à des baux à construction, soit en demandant aux industriels de densifier leurs constructions.

Monsieur Guillet en déduit que ce sujet n'est pas lié à l'activité qui pourra être exercée dans ces zones.

Monsieur Giroud le confirme. Cet objectif de la stratégie foncière porte uniquement sur la consommation d'espace. En revanche, dans le cadre de la politique économique, d'autres critères peuvent être pris en compte. Par exemple, les plateformes logistiques ont été refusées sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

Le président prend également l'exemple de la filière agroalimentaire. Le projet de cuisine centrale est l'aboutissement d'une démarche globale, qui englobe une stratégie agricole pour favoriser les produits du territoire, et une stratégie liée aux zones, puisqu'une légumerie et une conserverie seront nécessaires. Pour réaliser ce projet, la communauté de communes aura besoin de foncier, par exemple sur la zone d'Arandon-Passins qui a déjà été fléchée en partie sur cette filière agricole. Ainsi, toutes les composantes de la chaîne pourront être mises en place pour aboutir in fine à la cuisine centrale. Un lien étroit est donc établi entre la filière et la stratégie foncière.

Monsieur Morgue estime louable les objectifs présentés. Cependant, il signale que la Safer se comporte exactement comme un marchand de biens et revend les terres 10% plus cher qu'elle ne les achète. À Vernas, des terres ont été vendues à un prix très supérieur à leur valeur réelle. Monsieur Morgue invite la communauté de communes à ne pas trop s'appuyer sur la Safer et à traiter plutôt directement avec les agriculteurs. La Safer est censée réguler les prix, mais elle se montre très inefficace.

Monsieur Giroud entend ces remarques, mais il fait observer que la Safer détient un monopole des transactions sur les zones agricoles. La communauté de communes, pour être informée des opérations en cours, doit conventionner avec cet organisme. À défaut, elle ne disposera que d'une dizaine de jours pour se positionner lorsqu'elle sera alertée par la Safer.

Si elle est prévenue suffisamment en amont, elle pourra étudier avec les communes l'opportunité d'intervenir, si l'opération entre dans le cadre des politiques publiques qui ont été votées.

Monsieur Guillet constate que la filière de la récupération est bien représentée sur le territoire de la communauté de communes avec les sociétés MTB, Verger et Arc en Ciel, et que ces entreprises rencontrent de grandes difficultés à trouver du foncier. Il s'interroge sur les réponses qui peuvent leur être apportées.

Monsieur Giroud indique que la communauté de communes a été sollicitée afin de trouver une solution pour l'entreprise Verger. Celle-ci a été récemment rappelée à l'ordre par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). En effet, depuis de nombreuses années, cette entreprise aurait dû déménager. Néanmoins, elle n'a accepté aucune des propositions présentées. Elle demande 10 ou 15 hectares. Monsieur Giroud souligne la difficulté de trouver une telle superficie en capacité d'accueillir une entreprise classée Seveso. Compte tenu des nombreuses évolutions de normes qui sont intervenues depuis des dizaines d'années dans le secteur des déchets, l'entreprise aurait dû anticiper et ne pas attendre le dernier moment pour s'occuper de cette question. La communauté de communes s'efforcera de trouver des solutions, mais les exigences environnementales ne peuvent pas être négligées.

Monsieur Guillet remarque que la société Arc en Ciel est également confrontée à des problèmes fonciers.

Monsieur Giroud rappelle qu'Arc en Ciel a repris une entreprise existante, qui présentait une possibilité d'extension sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brens. Dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a défini les limites de cette extension éventuelle afin de protéger un gîte. Arc en Ciel, lors du rachat de cette entreprise, avait connaissance de ces limites. La communauté de communes n'est pas opposée à cette extension, puisqu'elle envisage de créer sur la zone d'activité de Courné un pôle recyclage, avec des possibilités d'extension sur des terrains agricoles à la fois du côté de Trept et du côté de Saint-Hilaire-de-Brens. Cependant, le dossier n'est pas simple et prendra de nombreuses années pour aboutir, à condition que les conseils municipaux et les agriculteurs y soient favorables. Monsieur Giroud conclut qu'à l'heure actuelle, le PLU de Saint-Hilaire-de-Brens bloque les possibilités d'extension d'Arc en Ciel.

Monsieur Guillet objecte que cette extension est bloquée non par le PLU, mais par le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La modification du PLU ne permettrait d'ajouter qu'une faible surface constructible et ne résoudrait pas le problème d'Arc en Ciel.

Monsieur Giroud souligne qu'Arc en Ciel a racheté l'entreprise en connaissance de cause.

Le président remarque que la mission des élus est de trouver des solutions et que le ZAN ne doit pas servir d'excuse à l'inaction. Tous les élus doivent prendre leurs responsabilités. S'ils souhaitent créer ce pôle recyclage, ils doivent travailler ensemble sans poser en préalable que le ZAN fait obstacle à tout projet. Le président fait appel au volontarisme des élus.

Monsieur Blanc revient sur les propos de monsieur Morgue relatifs à la Safer. Même s'il n'est pas toujours facile de travailler avec cette organisation, il convient de l'utiliser comme un outil. Les notifications de la Safer permettent aux communes d'avoir une vision sur les ventes de terrains agricoles et de faire jouer leur droit de préemption le cas échéant, afin d'éviter que des terrains soient perdus pour l'agriculture. Les communes peuvent aussi utiliser le droit de préférence sur les bois.

Il évoque aussi la loi climat et résilience. Toutes les communes ont l'obligation de délibérer, normalement avant le 20 août 2024, sur un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire. Même si cette échéance doit être relativisée, le directeur du SYMBORD a envoyé un mail à toutes les communes pour leur rappeler cette obligation et leur indiquer la manière de se procurer ce rapport.

Le président suppose que cette délibération aurait dû être prise par le conseil communautaire si un PLUI avait été établi sur les Balcons du Dauphiné.

Le président propose de procéder au vote sur les orientations de la stratégie foncière.

Transition et ingénierie

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/05/2024 au 01/06/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
32-2024	<p>Transport et traitement des eaux résiduaires du hameau de Tirieu sur la commune de Courtenay : Convention entre le SEPECC et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné</p>		<p>correspond aux consommations d'eau des usagers du hameau de Tirieu desservis par le réseau d'assainissement collectif</p> <p>Part fixe – abonnement : 125,92 € HT.</p> <p>Part variable : 2,57 € HT/m³</p>	
33-2024	<p>Vente d'eau potable : Convention entre le Syndicat des Eaux de la Plaine et du Catelan à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné</p>		<p>correspond aux consommations d'eau enregistrées par le compteur situé au niveau du captage</p> <p>. Part fixe – abonnement : 97,26 € HT</p> <p>Part variable : 1,50 € HT/m³</p>	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/05/2024 au 01/06/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
72-2024	Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°17 : électricité – courants forts et courants faibles – système de sécurité incendie. Avenant n°2 - entreprise Casella électricité		17 280 € HT	
73-2024	Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°8 : façades et isolation par l'extérieur. Avenant n°2 - société Gone Concept Isolation		13 270 € HT	
74-2024	Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°11 : menuiseries intérieures. Avenant n°4 - société Chanut		967 € HT	
75-2024	Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°02 : Aménagement d'espaces paysagers. Avenant n°3 - société Millet paysage environnement		1 920 € HT	

Services à la population

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/05/2024 au 01/06/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
34-2024	<i>Partenariat avec le département de l'Ain, le collège Chartreuse de Portes à Briord et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la mise à disposition de lignes d'eau à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire.</i>	1 680 €		
35-2024	<i>Partenariat avec le département de l'Isère, les collèges de Crémieu, Les Avenières-Veyrins-Thuellin et Morestel et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la mise à disposition de lignes d'eau à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire.</i>			X les collèges de l'Isère bénéfici ent d'un accès à titre gratuit jusqu'au 31 décemb re 2028
36-2024	<i>Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux</i>			x
37-2024	<i>Services publics en milieu rural - Dispositif d'hébergement de transition sur le territoire des Balcons du Dauphiné</i>		5 000 €	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/05/2024 au 01/06/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
71-2024	<i>Conventions de partenariat entre France Travail (FT) et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) pour la gestion des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).</i>			x
76-2024	<i>Convention d'occupation précaire maison de santé provisoire de Morestel entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et docteur CHAPUIS Frédérique</i>	664,70 €		
77-2024	<i>Convention d'occupation précaire maison de santé provisoire de Morestel entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et docteur MADOZ Johanna</i>	664,70 €		
78-2024	<i>Convention d'occupation précaire maison de santé provisoire de Morestel entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et docteur PONCET-PAVIOT Nathalie</i>	664,70 €		

II. Questions diverses

🌿 **Déménagement du bureau d'information touristique des Avenières Veyrins-Thuellin**

Madame Luzet explique que la commune des Avenières Veyrins-Thuellin avait besoin de relocaliser le centre médicosocial, logé dans un bâtiment vieillissant et trop exigü. Les locaux où se trouvait l'office de tourisme constituaient l'emplacement idéal pour cette relocalisation. Parallèlement, les échanges en comité de travail sur l'accueil touristique avaient fait ressortir l'idée que ce bureau d'information touristique (BIT) n'était pas positionné à un endroit approprié, puisqu'il se situait dans une rue non commerçante. Or la commune est propriétaire d'un bâtiment situé dans la rue centrale, qui doit accueillir un projet commercial au rez-de-chaussée et de l'habitat en étage. Ce bâtiment serait parfaitement adapté à l'accueil du bureau d'information touristique. Une mutualisation d'espaces avec une boutique de produits locaux serait envisageable, de même qu'à Morestel. La commune et la communauté de communes ont validé ce projet. Les travaux dans le nouveau bâtiment sont en cours. Le nouveau BIT pourrait ouvrir au mois d'avril prochain.

Madame Boiteux ajoute que la commune des Avenières Veyrins-Thuellin est propriétaire du bâtiment où se trouve le BIT. Le nouveau bâtiment était une propriété communale qui a été cédé par bail emphytéotique à la Société d'Économie Mixte de COConstruction du Département de l'Ain (SEM CODA). Le centre médicosocial sera relogé temporairement, dans l'attente de la construction de la maison de santé aux Avenières Veyrins-Thuellin.

Madame Luzet souligne que ce déménagement devrait satisfaire les deux parties. Le BIT occupera un emplacement beaucoup plus adéquat, où il bénéficiera de plus de la possibilité de créer une terrasse. Le centre médicosocial sera relogé dans une rue occupée par des services, où il occupera un emplacement adapté à son activité.

Le président se félicite de ce travail en commun entre la communauté de communes et la commune, qui aboutit à une belle réussite.

🌿 **Lieu de vie de Villemoirieu**

Madame Chebbi évoque les travaux concernant le lieu de vie de Villemoirieu, qui ont été réalisés en commun avec le conseil de développement et avec un groupe projet qui s'est investi depuis le mois de juin 2023. Habitants, associations et entreprises ont défini les valeurs de ce lieu de vie. La tarification concernant l'occupation de cet espace a été présentée récemment au conseil communautaire. L'activité est en cours et se montre déjà dynamique. Le groupe projet a réfléchi au nom à donner à ce lieu de vie. Les élèves du lycée de Villemoirieu ont proposé des idées. Le groupe projet a sélectionné trois noms, qui ont été soumis au vote des habitants sur les réseaux sociaux : la Ronde des Balcons, le Buisson partagé, la Balconnière. Le Buisson partagé a recueilli la majorité des votes. Le service communication a ensuite dessiné un logo pour ce lieu de vie. Madame Chebbi remercie tous les agents qui se sont impliqués dans ce projet, ainsi que le conseil de développement et le groupe projet.

Le président ajoute que l'activité commence à devenir très intense sur ce lieu de vie. L'association Café Crém' y tient une permanence tous les lundis matin et y a organisé plusieurs ateliers depuis le mois de mai. La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Portes du Dauphiné a organisé un atelier de gymnastique pour les seniors et un atelier nouveau-né, ainsi que des réunions de médecins. L'association des Usagers de Santé des Portes Du Dauphiné (USPDD) a tenu une conférence sur l'ambroisie. Le club de l'Amitié de Dizimieu, Lo Parvi, le groupe d'entraide mutuelle, France Travail ont utilisé des espaces de réunion. Les groupes de travail de la communauté de communes utilisent régulièrement cet espace. Le coworking commence à démarrer. Le président se déclare très satisfait de ce lieu de vie. Il remercie le groupe de travail et le conseil local de développement. Ce projet illustre particulièrement la capacité de la communauté de communes à travailler avec les habitants.

● Relais Terre de Jeux - Festival

Le président indique que le mois Relais Terre de Jeux se termine le 23 juin à Corbelin, après avoir sillonné le territoire des Balcons du Dauphiné. Un très grand nombre d'enfants et d'adultes ont pu participer à ces manifestations. Le 19 juin, ont eu lieu des rencontres entre des centres de loisirs des Vals du Dauphiné et celui de Corbelin. Le festival du Solstice aux Rencontres de Brangues se déroule du 19 au 30 juin au domaine Paul Claudel, avec une programmation somptueuse.

● SYCLUM

Monsieur Gonzalez indique que le 27 juin, la communauté de communes et le SYCLUM organisent une réunion avec les élus et les responsables techniques afin d'aborder différentes thématiques : la problématique des bouteilles de protoxyde d'azote, la possibilité d'intégrer sur les sites des communes un lien vers le SYCLUM destiné aux usagers, afin d'éviter que les mairies soient harcelées par des demandes, la possibilité pour les communes d'obtenir des aides financières dans le cadre d'un appel à projets de Citeo sur les dépôts sauvages. Des aides sont également disponibles pour la gestion des déchets hors foyer, c'est-à-dire l'installation de bacs de récupération sur des lieux publics. Des informations seront aussi communiquées sur la responsabilité élargie du producteur qui a été instaurée pour les mégots et les chewing-gums.

Un comité de pilotage déchetteries se tiendra le 24 juin avec les trois intercommunalités concernées. La feuille de route sera validée pour l'évolution du parc des 17 déchetteries sur les dix années à venir.

Le SYCLUM a lancé un défi écoles pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires. Sept établissements se sont inscrits. Dans ce cadre, des panneaux ont été produits en classe pour expliquer les différentes actions à mettre en œuvre. Une classe de Courtenay a remporté la première place.

Enfin, le SYCLUM recevra le 10 juillet le nouveau directeur de Citeo. Celui-ci a en effet souhaité rencontrer les partenaires qui portent des actions novatrices et le SYCLUM a été choisi, preuve que son travail commence à être reconnu au niveau national. À cette occasion, les échanges porteront entre autres sur les nouveaux appels à projets, notamment en faveur du déploiement des colonnes cartons sur le territoire. Des aides importantes pourront être obtenues dans ce cadre.

Le président remarque que le travail de l'ensemble du territoire commence à porter ses fruits.

Le président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 11 juillet. Lors de cette séance, seront abordés le projet de territoire, le schéma de mutualisation, l'évaluation des politiques publiques.

Le secrétaire,
Frédéric Géhin

Le président,
Jean-Yves Brenier

